

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 À 09H00

ORDRE DU JOUR

La délibération « BUDGET PARTICIPATIF - PROJETS LAUREATS 2022 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LOW TECH TOURAINE ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE PETIT PAUSAILLEUR » est retirée.

M. LE MAIRE

M. le Maire **24_02_19_001** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

EGALITE DES GENRES

Mme WANNEROY **24_02_19_002** RAPPORT 2023-2024 RELATIF A LA POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN **24_02_19_003** RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

FINANCES

M. MINIOU **24_02_19_004** FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

Mme SAVOUREY **24_02_19_005** BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS NPNRU - BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

M. DUPIN **24_02_19_006** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

M. DUPIN	24_02_19_007	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
M. PETIT	24_02_19_008	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023
M. PETIT	24_02_19_009	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
M. MINIOU	24_02_19_010	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023
M. MINIOU	24_02_19_011	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
M. MINIOU	24_02_19_012	TARIFS MUNICIPAUX 2024 - MODIFICATIONS
M. MINIOU	24_02_19_013	AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2024

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN	24_02_19_014	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
-----------------	---------------------	---

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Mme WANNEROY	24_02_19_015	STRATEGIE ALIMENTAIRE - ADHESION A LA DEMARCHE ETICA POUR DES APPROVISIONNEMENTS EN RESTAURATION COLLECTIVE RESPECTUEUX DU BIEN-ETRE ANIMAL
---------------------	---------------------	---

TRANSITION NUMERIQUE - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

- M. MARTIN** **24_02_19_016** ADOPTION DE LA STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE
- M. MARTIN** **24_02_19_017** OPEN DATA - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT METROPOLITAIN AUPRES DE LA VILLE DE TOURS

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

- M. GAGNAIRE** **24_02_19_018** FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE
- M. GAGNAIRE** **24_02_19_019** FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TOURS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAF TOURAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- Mme QUINTON** **24_02_19_020** PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024 - 2029 - AVIS DE LA COMMUNE
- Mme QUINTON** **24_02_19_021** LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2024-2029 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2024-2029 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS 2024-2026
- Mme QUINTON** **24_02_19_022** CTAI - PROLONGATION DU PARTENARIAT POUR LE PROJET PARENTALITE EN DIRECTION DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE, REFUGIEES ET PRIMO-ARRIVANTES - CONVENTION DE SUBVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE

Mme QUINTON	24_02_19_023	CENTRES SOCIAUX - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE
Mme QUINTON	24_02_19_024	TOURAINES LOGEMENT - EMPRUNT DE 4 846 891 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DOMAINE DE SUEDE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%
Mme QUINTON	24_02_19_025	VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 822 250 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS 8 ET 12 RUE DE LA SERPE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%
Mme CUVIER	24_02_19_026	LIGERIS - EMPRUNT DE 3 386 916 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 26 RUE DE FRANCHE COMTE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNERROY	24_02_19_027	MODIFICATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE GROUPE D'ELUS
Mme WANNERROY	24_02_19_028	MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

TRANQUILLITE PUBLIQUE - POLICE - SECURITE CIVILE

M. GEIGER	24_02_19_029	CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE / POLICE MUNICIPALE
------------------	---------------------	--

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY	24_02_19_030	RUE DU PONT AUX OIES - CESSION A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Mme SAVOUREY	24_02_19_031	RUE MAURICE DE TASTES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE
Mme SAVOUREY	24_02_19_032	CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS
Mme SAVOUREY	24_02_19_033	MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE - APPROBATION DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - SUBVENTION AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

EDUCATION POPULAIRE - LECTURE PUBLIQUE - TIERS LIEUX

Mme BLET	24_02_19_034	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DON LEUWERS
Mme BLET	24_02_19_035	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEPOT FONDS ANCIEN DE CHINON

BIODIVERSITE - NATURE EN VILLE - GESTION DES RISQUES

Mme HAAS	24_02_19_036	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - MAINTIEN DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE PORTE PAR L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE POUR LES ANNEES 2024 A 2027
-----------------	---------------------	--

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. DUPIN	24_02_19_037	CONVENTIONS DE PARTENARIATS TOURISTIQUES POUR LA DIRECTION MUSEES-CHATEAU
-----------------	---------------------	---

VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE

Mme REYNAUD **24_02_19_038** ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024

ACTION SOCIALE - SANTE

Mme MOUSSOUNI **24_02_19_039** CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS - ANNEE 2024

SPORTS

M. THOMAS **24_02_19_040** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL - SAS TOURS METROPOLE BASKET - SAS TOURS VOLLEY BALL

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN **24_02_19_041** CONVENTIONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA COORDINATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

M. COHEN **24_02_19_042** CESSION DE MATERIELS USAGES

M. COHEN **24_02_19_043** GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

M. LE MAIRE

M. le Maire **24_02_19_044** ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Maire

24_02_19_045 COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR
LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du lundi 19 février 2024 à 9h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
 Nombre de Conseillers en exercice 55
 Nombre de Conseillers présents 51
 Quorum 26

Étaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON (n°4 à n°45), Frédéric MINIQU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Philippe GEIGER, Eric THOMAS, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS (n°1 à n°19 ; n°34 à n°45), Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER (n°4 à n°45), Pascal BRUN, Fanny PUEL (n°1 à n°28), Stéphane HOUQUES, Delphine DARIES (n°1 à n°14), Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU (n°1 à n°37), Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET, Alexandra SCHALK-PETITOT (n°1 à n°3 ; n°19 à n°45), Marion CABANNE, Romain BRUTINAUD, Affiwa METREAU (n°1 à n°27), Mélanie FORTIER, Bertrand ROUZIER, Céline DELAGARDE, Benoist PIERRE, Barbara DARNET-MALAQUIN (n°1 à n°27), Pierre COMMANDEUR, Olivier LEBRETON, Cécile CHEVILLARD (n°1 à n°3), Thibault COULON

Avaient donné pouvoir :

Marie QUINTON à Eléonore AUBRY (n°1 à n°3)
 Elise PEREIRA-NUNES à Franck GAGNAIRE (n°1 à n°45)
 Annaelle SCHALLER à Frédérique BARBIER (n°1 à n°45)
 Betsabée HAAS à Rachel MOUSSOUNI (n°20 à n°33)
 Marie-Pierre CUVIER à Florent PETIT (n°1 à n°3)
 Fanny PUEL à Thierry LECOMTE (n°29 à n°45)
 Benoît FAUCHEUX à Christophe DUPIN (n°1 à n°45)
 Anne DESIRE à Cathy SAVOUREY (n°1 à n°45)
 Delphine DARIES à Pascal BRUN (n°15 à n°45)
 Pierre-Alexandre MOREAU à Marie-Pierre CUVIER (n°38 à n°45)
 Alexandra SCHALK-PETITOT à Romain BRUTINAUD (n°4 à n°18)
 Affiwa METREAU à Bertrand ROUZIER (n°28 à n°45)
 Barbara DARNET-MALAQUIN à Benoist PIERRE (n°28 à n°45)
 Cécile CHEVILLARD à Olivier LEBRETON (n°4 à n°45)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Stéphane HOUQUES a été désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 24_02_19_001 -
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
DECEMBRE 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
 Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 9 (A. METREAU ne prend pas part au vote ; B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_002 -
RAPPORT 2023-2024 RELATIF A LA POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES
Rapporteurs : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe, Monsieur Christophe DUPIN,
Adjoint au Maire, Madame Oulématou BA-TALL, Adjointe au Maire

EXPOSE

En 2021, la municipalité avait pris l'engagement de se mettre en conformité avec la loi en se dotant d'une politique globale d'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis 2016, la Ville était censée disposer d'un tel document stratégique. Le rapport 2021-2022, présenté en début d'année 2022, concrétisait cet engagement et cette obligation juridique. Il intégrait le plan égalité femmes-hommes du mandat issu de la fusion du plan pour l'égalité réelle (article 60 de la loi du 4 août 2014 et du décret du 24 juin 2015) et du plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 51 de la loi du 12 mars 2012).

Ce plan comprend la réalisation d'actions intégrées et spécifiques regroupées autour de 5 axes :

- Axe 1 : Les services publics au service de la diversité et de l'émancipation ;
- Axe 2 : Solidarité et lutte contre la précarité ;
- Axe 3 : Pour une éducation valorisant la diversité ;
- Axe 4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Axe 5 : Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport 2023-2024 en annexe est donc la troisième édition du rapport en matière d'égalité femmes-hommes présenté sous ce nouveau format.

Ce rapport se décline en 2 parties :

- Partie 1 : Le plan égalité femmes-hommes 2020-2026, réalisations 2023 et la thématique « Culture » 2024 ;
- Partie 2 : Le diagnostic interne de la collectivité en matière d'égalité professionnelle principalement.

Sur les 50 actions du plan égalité femmes-hommes 2020-2026 de la Ville de Tours, 14 sont réalisées, 32 en cours de réalisation et 4 restent encore à lancer. En 2023, 2 nouvelles actions ont été lancées et une a été réalisée. Ces chiffres démontrent que l'égalité femmes-hommes progresse sur le territoire grâce au maillage avec les associations et les services de l'Etat.

Les actions liées à l'égalité femmes-hommes dépassent le simple cadre des journées dédiées du 8 mars et du 25 novembre et s'inscrivent dans la durée.

En 2023, la thématique était l'éducation et les principales nouvelles actions ont été les suivantes :

- Formation des encadrants sur le 2ème volet : les violences sexistes et sexuelles ;
- Déploiement de la formation auprès des directions en contact des usagers avec notamment la formation de la police municipale sur les violences sexistes et sexuelles en coconstruction avec les associations ;
- La cité éducative avec une prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les critères de sélection des projets ;
- Le projet EGALES (lancé en 2022) ;
- La préparation de la mise en place de l'index égalité professionnelle ;
- Les actions autour de la parentalité dans une approche de politique intégrée ;
- L'étude sur les espaces publics au Sanitas avec le prisme égalité femmes-hommes.

Deux actions, illustrant la transversalité des projets et la nécessaire collaboration avec les acteurs du territoire, peuvent être mises en avant sur l'année 2023 :

- La formation des 128 agents de la Direction de la Tranquillité Publique coconstruite avec les associations sur les violences sexistes et sexuelles autour de 5 thématiques :
 - l'égalité professionnelle,
 - l'accueil des personnes victimes de violence,
 - la constatation des violences intrafamiliales,
 - la lutte contre le harcèlement de rue,
 - la lutte contre les violences liées au système prostitutionnel.

➔ Cette action de formation, coconstruite avec les agents et les associations a permis de déconstruire les stéréotypes, de souligner le rôle crucial de la municipalité pour créer du lien entre les acteurs du territoire, institutionnels et associations, souvent les premiers à interagir avec les victimes, et conforter la police municipale dans son rôle de proximité et de prévention. A ce titre, les actions réalisées autour des violences par la municipalité s'inscrivent dans les recommandations de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) pour la lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause du mandat municipal 2020-2026 ;

- Le projet EGALES, coconstruit avec la commune de Port-Bouët, qui a su déployer une approche intégrée de l'égalité sur les deux territoires, intégrer plusieurs politiques publiques (éducation, culture, inclusion sociale, santé, sécurité) et fédérer des services municipaux et une quinzaine de partenaires associatifs et institutionnels à Tours autour d'une œuvre collaborative de Gil KD, de l'écriture de Fritz, de textes slam et de temps de formation.

En 2024, la thématique est la culture et les actions prioritaires sont les suivantes :

- La mise en valeur des femmes dans les événements culturels ;
- L'intégration de la politique égalité femmes-hommes dans les axes programmatiques et les médiations des établissements culturels ;
- La poursuite du plan de formation des encadrants autour des violences et des politiques publiques afin de renforcer la transversalité nécessaire de cette politique publique pour sa pérennisation à court, moyen et long termes ;
- La poursuite du plan de formation pour les directions en contact avec les usagers afin de renforcer le lien de confiance entre les citoyens et les agents de la fonction publique, politique du bon accueil de chacun dans sa diversité ;
- La poursuite du travail effectué sur l'accueil des victimes de violence en particulier par la Direction de la Tranquillité Publique (dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Le plan égalité professionnelle 2023-2026 et la préparation de la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle ;
- La poursuite des projets des directions 2023 autour des espaces publics, de la parentalité, du budget intégrant l'égalité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE du rapport 2023-2024 relatif à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

Mélanie FORTIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour information

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour information

- 24_02_19_003 -

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Rapporteurs : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire, Madame Oulématou BA-TALL, Adjointe au Maire

EXPOSE

Depuis 2010, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ils sont tenus de le présenter à l'assemblée délibérante en amont du débat budgétaire.

La réglementation en vigueur (articles L2311-1-1 et D2311-15 du code général des collectivités territoriales) dispose que le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire. Le rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Pour mémoire, les 5 finalités du développement durable définies par l'article L110-1 du code de l'environnement sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Par ailleurs, si les communes ne sont pas soumises à l'obligation d'élaborer un rapport d'activité des services, la plupart des collectivités publient un bilan annuel retraçant les actions et les politiques publiques menées.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la Ville de Tours a décidé de renouveler ses publications en apportant plusieurs inflexions :

- La fusion du rapport sur la situation en matière de développement durable et du rapport d'activité des services en un seul et même document intitulé « Rapport d'Activité et de Développement Durable 2023 »,
- Un séquençage identique du RADD 2023 et des documents budgétaires, notamment le Budget Primitif 2024, reposant sur la segmentation stratégique des politiques publiques,
- L'allégement et la clarification par rapport aux éditions précédentes,
- Une conception graphique du RADD 2023 entièrement réalisée par les services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-1 et D2311-15 instituant un rapport sur la situation en matière de développement durable dans les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L110-1 précisant les objectifs du développement durable,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023, annexé à la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Stéphane HOUQUES : Intervention pour information

Les délibérations n° 004 à n° 011 ayant donné lieu à un débat général, l'ensemble des interventions est inscrit sous la délibération n° 011.

- 24_02_19_004 -

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui indique que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.* », il convient de fixer les taux des taxes d'habitation (TH) et foncières pour l'année 2024.

Pour rappel, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les taux de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) comme de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pourront évoluer que concomitamment à une évolution du taux des taxes foncières.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier par le Conseil Municipal, à savoir :

- Taxe d'Habitation.....22,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties43,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties40,03 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331-3,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1411 et 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH)..... 22,42 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)..... 43,44 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)..... 40,03 %

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Avis contraires : 10 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_005 -

BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS NPNRU - BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2024 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU.

Les résultats estimés pour 2023 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	2 583 859,61	2 583 859,61	0,00
(b) Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	1 715 465,07	3 211 513,41	1 496 048,34
(b) Résultat antérieur reporté	15 285,02	0,00	-15 285,02
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	1 730 750,09	3 211 513,41	1 480 763,32

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001), l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 est envisagée de la sorte :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report en recettes d'investissement (001)	1 480 763,32
Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)	0,00
Report en recettes de fonctionnement (002)	0,00

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, intégrant la reprise anticipée des résultats 2023, s'équilibre à 3 922 565,05 € en fonctionnement et à 3 922 565,05 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 approuvant la création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2024, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2023 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2024 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	1 480 763,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	0,00 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Avis contraires : 3 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR)

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_006 -

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandat, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2024 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours.

Les résultats estimés pour 2023 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	6 860 278,84 €	7 280 191,43 €	419 912,59 €
(b) Résultat antérieur reporté		412 733,89 €	412 733,89 €
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	6 860 278,84 €	7 692 925,32 €	832 646,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	95 449,40 €	73 558,35 €	-21 891,05 €
(b) Résultat antérieur reporté		97 659,71 €	97 659,71 €
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	95 449,40 €	171 218,06 €	75 768,66 €

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001), l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 est envisagée de la sorte :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report en recettes d'investissement (001)	75 768,66 €
Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)	0,00
Report en recettes de fonctionnement (002)	832 646,48 €

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, intégrant la reprise anticipée des résultats 2023, s'équilibre à 8 011 252,09 € en fonctionnement et à 246 038,26 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L5217-10-4, L2311-5, R2311-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2024, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,
 Vu le compte de gestion 2023 certifié par le comptable public,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2024 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	75 768,66 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	832 646,48 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 14 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_007 -

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Autorisation de Programme	Montant AP DM2 2023 EN €	Variation AP DM2 2023 / AP BP 2024 EN €	Montant AP BP 2024 EN €	Réalisé antérieur à 2024 EN €	CP 2024 DM2 2023 EN €	Variation CP 2024 DM2 2023 / CP 2024 BP 2024 EN €	CP 2024 BP 2024 EN €	CP 2025 BP 2024 EN €	CP 2026 BP 2024 EN €
2021-521 Investissements Grand théâtre	505 497,82	-264 026,41	241 471,41	207 132,09	82 601,11	-48 261,79	34 339,32	0,00	0,00
2024-697 Investissements Grand théâtre	0,00	612 000,00	612 000,00	0,00	0,00	203 698,94	203 698,94	171 000,00	237 301,06
Total général	505 497,82	347 973,59	853 471,41	207 132,09	82 601,11	155 437,15	238 038,26	171 000,00	237 301,06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modifiant du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, ainsi que dans l'annexe 1 à la présente délibération,
- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 14 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_008 -

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandatement, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2024 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe des Prestations Cimetières.

Les résultats estimés pour 2023 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	209 765,41	157 508,76	-52 256,65
(b) Résultat antérieur reporté		53 447,17	53 447,17
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	209 765,41	210 955,93	1 190,52

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	6 501,80	52 544,49	46 042,69
(b) Résultat antérieur reporté	0,00	132 465,07	132 465,07
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	6 501,80	185 009,56	178 507,76

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 est envisagée de la sorte :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report en recettes d'investissement(001)	178 507,76
Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)	0,00
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 190,52

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe des Prestations Cimetières, intégrant la reprise anticipée des résultats 2023, s'équilibre à 185 971 € en fonctionnement et à 233 507,76 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L2311-5, L2312-1 et suivants et R2311-13 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2024, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,
 Vu le compte de gestion 2023 certifié par le comptable public,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2024 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	178 507,76 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 190,52 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget annexe des Prestations Cimetières, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_009 -
BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2024 -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME
Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Autorisation de Programme	Montant AP BP 2023 en €	Variation AP BP 2023 / AP BP 2024 en €	Montant AP BP 2024 en €	Réalisé antérieur à 2024 en €	CP 2024 BP 2023 en €	Variation CP 2024 BP 2023 / CP 2024 BP 2024 en €	CP 2024 BP 2024 en €	CP 2025 BP 2024 en €	CP 2026 BP 2024 en €
2021-520 Acquisitions et travaux divers - Prestations Cimetières	744 431,37	-568 073,38	176 357,99	176 357,99	148 000,00	-148 000,00	0,00	0,00	0,00
2024-696 Acquisitions et travaux divers - Prestations Cimetières	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00	233 507,76	233 507,76	233 492,24	233 000,00
Total général	744 431,37	131 926,62	876 357,99	176 357,99	148 000,00	85 507,76	233 507,76	233 492,24	233 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n° 23_10_02_014 du 2 octobre 2023 portant modification du règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif du budget annexe des prestations cimetières, ainsi que dans l'annexe 1 à la présente délibération,
- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération,
- APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme telle que présentée dans le tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_010 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Budget Primitif intègre la reprise et l'affectation anticipées des résultats du budget principal se rapportant à la gestion de l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessous.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandatement, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté, au choix, en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2024 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal.

Les résultats estimés pour 2023 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	194 964 393,01 €	218 494 739,85 €	23 530 346,84 €
(b) Résultat antérieur reporté		13 949 464,59 €	13 949 464,59 €
(c)= (a) + (b) Résultat à affecter	194 964 393,01 €	232 444 204,44 €	37 479 811,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2023	66 341 998,70 €	81 999 288,42 €	15 657 289,72 €
(b) Résultat antérieur reporté	28 617 140,16		-28 617 140,16
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	94 959 138,86	81 999 288,42	-12 959 850,44

Compte tenu du besoin de financement 2023 de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 est envisagée de la sorte :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report en investissement (001)	-12 959 850,44
Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)	12 959 850,44
Report en fonctionnement (002)	24 519 960,99

Le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville de Tours, intégrant la reprise anticipée des résultats 2023, s'équilibre à 240 642 774,32 € en fonctionnement et à 114 208 541,52 € en investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif s'accompagne de la fixation du contenu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en matière de gestion de dette et de trésorerie. Cette délégation permet notamment le recours à des emprunts nouveaux pour financer le programme d'investissements 2024. Le renouvellement de la délégation est également nécessaire pour réaliser les mouvements de fonds liés à ces contrats et toute opération précisée liée à la gestion active de la dette sur les contrats déjà souscrits.

Dans le cadre de l'application de la M57, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Il y a par ailleurs lieu de corriger une coquille figurant à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire puisque l'autorisation donnée porte sur les biens immobiliers alors que seules les cessions de biens mobiliers peuvent être déléguées.

Enfin, au regard des crédits 2024 inscrits au titre de la subvention annuelle du budget principal au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, il est précisé que la subvention 2024 attribuée s'élève à 3 719 117 € comprenant une avance de 1 000 000 € accordée par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal.

Vu les articles L5217-10-4, L2311-5 et R2311-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2024, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2023 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2024 et sont affectés de la manière suivante :

Report en investissement (001)	-12 959 850,44 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	12 959 850,44 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	24 519 960,99 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 719 117 € au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours pour 2024 comprenant l'avance de 1 000 000 € votée par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (Budget Primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale,
- des emprunts obligataires, des placements privés (Shuldshein, etc.), des emprunts issus d'une plateforme de financement participatif,
- avec une durée de consolidation maximum de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif, à la carte ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Ester, Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1 ou B1.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,

- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement en contrepartie,
- procéder à des opérations de remboursements anticipés, de refinancements ou renégociations d'emprunts,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- PRECISE que ces opérations seront présentées au Conseil Municipal dans le cadre du compte-rendu des actes du Maire au titre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE la modification de la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 comme suit :

« 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Avis contraires : 14 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_011 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

➤ Situation des AP au BP 2024 :

Le montant total d'AP augmente de 29 249 312,29 €.

Montant AP après DM2 2023.....282 877 794,85 €
 Montant AP après BP 2024.....312 127 107,14 €
 Variation AP au BP 2024+29 249 312,29 €

- 18 créations d'AP pour 6 055 000 €, dont les principales :

N° AP et libellé	Montant AP BP 2024
2024-690 Participation DSP Palais des Congrès 2024-2027	2 000 000,00 €
2024-681 Création d'un skatepark – Quartier des Deux-Lions	600 000,00 €
2024-683 Équipement et installations des jardins publics 2024-2026	480 000,00 €
2024-677 Aménagement et végétalisation 2024-2026	460 000,00 €
2024-678 Aménagement ludiques de quartier 2024-2026	450 000,00 €
2024-686 Kits sécurité école PPMS	330 000,00 €
2024-685 Instruments, ouvrages et partitions de musique 2024-2026	324 000,00 €
2024-684 Étude apaisement des mobilités	300 000,00 €
2024-687 Matériels de nettoyage dans les écoles	230 000,00 €
2024-682 Démocratie permanente 2024-2026	180 000,00 €
2024-688 Matériels et mobiliers pédagogiques PSC DMC 2024-2026	160 000,00 €
2024-680 Collections botaniques et animalières 2024-2026	150 000,00 €
2024-679 Chantiers des Collections DMC 2024-2026	120 000,00 €

- 57 AP révisées à la hausse pour 28 251 102,18 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	Montant AP DM2 2023	Variation AP DM2 2023 / BP 2024	Montant AP BP 2024
2021-562 Contrats de performance énergétique	179 500,00 €	5 462 500,00 €	5 642 000,00 €
2022-589 Attribution de compensation 2022-2024	7 200 000,00 €	3 600 000,00 €	10 800 000,00 €
2019-340 Travaux de mise aux normes accessibilité (Ad'AP)	20 541 000,00 €	3 156 503,24 €	23 697 503,24 €
2022-594 Bâtiments éducation et alimentation 2022-2024	4 098 000,00 €	2 164 180,00 €	6 262 180,00 €
2022-590 Fonds de concours TMVL 2022-2024	1 660 000,00 €	1 788 000,00 €	3 448 000,00 €
2022-598 Bâtiments divers 2022-2024	3 225 142,89 €	1 576 838,60 €	4 801 981,49 €
2022-595 Sites sportifs 2022-2024	2 024 000,00 €	1 054 256,26 €	3 078 256,26 €
2023-655 Schéma Directeur Numérique	1 190 000,00 €	1 035 000,00 €	2 225 000,00 €

- 46 AP révisées à la baisse pour -5 056 789,89 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	Montant AP DM2 2023	Variation AP DM2 2023 / BP 2024	Montant AP BP 2024
2020-506 Stade de la Chambrerie	5 126 800,00 €	-1 690 000,00 €	3 436 800,00 €
2019-311 Dématérialisation et cycle de vie des documents numériques	562 830,00 €	-449 209,00 €	113 621,00 €
2021-543 Mise en conformité des équipements techniques 2021	1 065 000,00 €	-368 157,59 €	696 842,41 €
2021-544 Matériels de transport Parc Auto 2021	458 500,76 €	-285 757,62 €	172 743,14 €
2019-377 Ecoles en transitions - NPNRU - Ecole Michelet	1 997 423,11 €	-275 341,78 €	1 722 081,33 €
2022-625 Corridor biodiversité	479 000,00 €	-245 000,00 €	234 000,00 €
2022-613 Moyens matériels informatiques des services 2022-2024	1 556 515,46 €	-206 515,46 €	1 350 000,00 €
2021-545 Bâtiments culturels 2021	705 000,00 €	-195 662,43 €	509 337,57 €
2021-587 Opération d'aménagement NPNRU	5 114 273,65 €	-120 914,51 €	4 993 359,14 €
2019-370 Refonte plateforme applicative Enfance et Petite Enfance	220 919,60 €	-109 815,40 €	111 104,20 €

➤ **Situation des CP 2024 au BP 2024 :**

Le montant des CP 2024 est de 54 082 094,08 €.

Montant CP 2024 après DM2 2023..... 53 546 097,22 €
Montant CP 2024 après BP 2024 54 082 094,08 €
Variation CP 2024 en BP 2024 +535 996,86 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 23_10_02_014 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modifiant du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif 2024 du budget principal ainsi que dans l'annexe 1 joint à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 joint à la présente délibération.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Mélanie FORTIER : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour information

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand ROUZIER : Intervention pour information
 Franck GAGNAIRE : Intervention pour information
 Pierre COMMANDEUR : Intervention pour information
 Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour information

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Avis contraires : 14 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_012 -

TARIFS MUNICIPAUX 2024 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Des modifications au catalogue des tarifs 2024 sont nécessaires suite à des erreurs matérielles constatées sur les tarifs du Muséum d'Histoire Naturelle :

Entrées :

- Tarif plein : 4,50 €
- Tarif réduit : 2,30 €
- Abonnement muséum : 12,30 €

Pour mémoire en 2023 : Tarif plein : 4,20 € ; Tarif réduit : 2,20 € et Abonnement : 12 €.

Produits boutique :

- 340047 Chimpanzé 30 cm : 28 € (tarif 2023 : 17 €)
- 340048 Girafe 30 cm : 28 € (tarif 2023 : 17 €)
- 340054 Bébé manchot Empereur 18 cm : 15 € (tarif 2023 : 11 €)
- 340055 Renard 18 cm : 15 € (tarif 2023 : 11 €)
- 340059 Ours polaire 25 cm : 20 € (tarif 2023 : 15 €)

Aussi, il est précisé, dans les « Conditions communes », la validité du justificatif nécessaire pour bénéficier de la gratuité accordée aux demandeurs d'emploi, conformément aux indications du site de Pôle emploi. La gratuité sera conditionnée à la présentation d'une attestation datant de moins de 3 mois.

La Direction Musées-Château souhaite également préciser le nombre de personnes fragiles pouvant être accueillies dans le cadre d'une visite médiateur tant pour le Musée des Beaux-Arts que pour le Musée du Compagnonnage. En l'espèce les groupes passeront de 25 personnes à 12 au Musée des Beaux-Arts et de 20 personnes à 10 au Musée du Compagnonnage. La visite est assurée par un médiateur culturel. Ce droit de visite s'accompagne d'un droit d'entrée à tarif réduit – sur réservation préalable.

Enfin, dans le cadre de la recherche de mécénat, le Musée des Beaux-Arts souhaite ajouter une possibilité de mise à disposition d'espace pour le créneau de 5 heures actuellement inexistant. La « Salle Diane » proposera désormais la modalité suivante : « 18h15 – 23h15 : 2 100 € ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
 Vu la délibération n° 44 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
 Vu la délibération du 18 décembre 2023 instituant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications au catalogue des tarifs 2024, conformément à l'annexe jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 5 (B. RENAUD ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, C. BOUCHET)

- 24_02_19_013 -

AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'article L1611-3-2 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de créer une société publique revêtant la forme de société anonyme, dont elles détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Aussi, les collectivités sont autorisées à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Conseil Municipal de la Ville de Tours a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

L'objet de la délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est annexé à la délibération :

1. Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

2. Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

3. Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Tours qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

4. Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

5. Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe de la délibération.

6. Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

7. Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-3-2,
Vu la délibération n° 18_06_28_003 en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion de la Ville de Tours à l'Agence France Locale,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 donnant délégation au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale,
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Tours, afin que la Ville de Tours puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE que la Garantie de la Ville de Tours est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Tours est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Tours pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Tours s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif de référence et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Tours, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

SUSPENSION DE LA SEANCE A 14H00

QUESTIONS CITOYENNES :

QUESTION 1 relative à la sécurité des citoyens en termes de circulation des camions > 3,5 t et des bus hors Fil Bleu dans les rues de Tours.

QUESTION 2 relative aux priorités du quartier Colbert-Cathédrale et aux outils de la démocratie permanente à mettre en place pour prendre en compte les attentes de ses habitants (jeunes, familles, salariés...).

REPRISE DE LA SEANCE A 15H20

- 24_02_19_014 -

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le Préfet d'Indre-et-Loire laisse jusqu'au 31 mars 2024 aux communes et intercommunalités pour formaliser leurs propositions et délibérer.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (PLU, PSMV, PPRi...). Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones sont listées dans le tableau ci-après :

Filière	Découpage filière	Proposition
1. Bois-énergie / biomasse		Toute la ville
2. Géothermie		Toute la ville
3. Biogaz / Biométhane		Non concerné. Pas adapté dans contexte territoire dense.
4. Hydroélectricité		Non concerné. Peu de potentiel.
5. Eolien		Non concerné. Pas de zone favorable selon DREAL pour du grand éolien.
6. Solaire Photovoltaïque (PV)	Toiture	Toute la ville
	Sol	Toute la ville sauf trame verte, trame bleue, zones agricoles et zones naturelles du PLU.
	Ombrière	Toute la ville. Parking aérien de 500 m².
7. Solaire thermique	Toiture	Toute la ville
	Sol	Toute la ville sauf trame verte, trame bleue, zones agricoles et zones naturelles du PLU.
	Réseaux de Chaud /Froid	Toute la ville

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville de Tours les zones proposées sur la cartographie en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral, à Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOULANGER : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (J.P. GILLE, F. BARBIER ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_015 -

STRATEGIE ALIMENTAIRE - ADHESION A LA DEMARCHE ETICA POUR DES APPROVISIONNEMENTS EN RESTAURATION COLLECTIVE RESPECTUEUX DU BIEN-ETRE ANIMAL

Rapporteur : Madame Alice WANNERoy, Première Adjointe

EXPOSE

Conformément aux orientations définies dans la stratégie alimentaire votée en 2021, la Ville de Tours, qui produit 1 400 000 de repas chaque année, met en œuvre une politique alimentaire ambitieuse structurée autour de 3 axes : une alimentation décarbonnée, une gastronomie innovante et inclusive, une action démocratique et solidaire.

En matière de stratégie achat dans le champ de l'alimentation, cela se concrétise notamment par :

- la structuration et la promotion des filières d'approvisionnement local pour permettre un approvisionnement en produits locaux de qualité et ou sous label Agriculture Biologique,
- la prise en compte des enjeux du bien-être animal et de la juste rémunération des producteurs dans la stratégie d'approvisionnement alimentaire,
- la promotion à travers des critères d'attribution spécifiques dans les marchés publics de denrées alimentaires à destination de la restauration scolaire municipale, de denrées issues d'une agriculture qui respecte la condition des animaux d'élevage : accès à l'extérieur, non mutilation par exemple.

Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme (57000 METZ) – est une association française à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique. Depuis sa création, en 1994, elle œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport, abattage. Elle est membre de la commission « *Bien-être animal* » au sein du ministère de l'Agriculture, du Comité national d'éthique des abattoirs ainsi que du Comité d'orientation thématique santé, alimentation et bien-être des animaux de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

En 2019, l'association Welfarm a lancé la démarche ETICA¹ en partant d'un constat : avec 3,8 milliards de repas servis chaque année en Restauration hors domicile (RHD), la restauration collective constitue un levier essentiel pour faire évoluer à la fois les modes de production et les habitudes de consommation vers un plus grand respect du bien-être animal.

La Charte ETICA repose sur le partage des valeurs suivantes :

- Respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque : la Ville de Tours et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont la condition doit être protégée à tous les stades de leur vie ;
- Transparence et honnêteté : la Ville de Tours et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, la Ville de Tours communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'elle privilégie des approvisionnements respectueux de la condition animale et priorise ces produits dans le cadre de ses marchés publics et politique d'achats ;
- Confiance et Partenariat : la Ville de Tours et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer la

¹ Établissement Tournant le dos à l'Intensif dans les Cantines et les Approvisionnements

condition des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

La Charte ETICA implique les engagements suivants :

- de la Ville de Tours (voir charte en annexe de la délibération) :
 - ✓ Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent une prise en compte de la condition des animaux dans les repas servis dans les restaurants collectifs dont elle a la charge,
 - ✓ Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi,
- de Welfarm :
 - ✓ Valoriser les efforts consentis par la Ville de Tours en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation du réseau de bénévoles,
 - ✓ Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés auxquelles peut être confrontée la Ville de Tours (nutrition, diététique),
 - ✓ Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par la Ville de Tours.

L'adhésion à la Charte vaut adhésion à la démarche et intégration au réseau ETICA, elle est gratuite et valable 12 mois à compter de la signature de la Charte ETICA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,
 Vu la délibération n° 21_09_28_001 du 28 septembre 2021 prenant acte de la stratégie alimentaire et du plan d'action de la Ville de Tours,
 Vu la délibération n° 22_01_31_005 du 31 janvier 2022 approuvant le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Tours,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les termes de la Charte ETICA portée par l'association Welfarm,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer la Charte ETICA ainsi que tout acte afférent à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée d'intégrer les engagements pris au titre de la Charte ETICA en matière de bien-être animal dans la stratégie alimentaire de la Ville et dans tout autre document stratégique.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Betsabée HAAS : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (E. THOMAS, T. LECOMTE, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote ; M. CABANNE)

- 24_02_19_016 -

ADOPTION DE LA STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTIN, Conseiller Municipal

EXPOSE

Les outils numériques ont un rôle indéniable dans le fonctionnement des administrations, qu'il s'agisse des terminaux (PC, téléphones) utilisés au quotidien, des applications métiers ou des infrastructures supports. L'impact environnemental de leurs usages doit être mieux mesuré, maîtrisé et limité. L'énergie consommée, les matériaux et les ressources en eau mobilisés pour produire ces équipements, la quantité de déchets générés nécessitent de faire évoluer les pratiques, en privilégiant des approches plus sobres et plus éthiques.

C'est dans ce cadre que la loi du 15 novembre 2021, dite loi REEN, vise à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France. Elle entend faire converger transition numérique et transition écologique, et incite à responsabiliser tous les acteurs du numérique (consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics) afin de :

- faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique,
- limiter le renouvellement des appareils numériques,
- favoriser des usages numériques écologiquement vertueux,
- promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores,
- susciter une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Concrètement, elle instaure, dans son article 35, une obligation pour les communes ou les regroupements de communes de plus de 50 000 habitants, de définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable.

Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours ont mutualisé, depuis plusieurs années, leurs moyens et leurs équipements au sein d'un service commun des systèmes d'information. Elles ont donc choisi de déterminer ensemble les grandes orientations en matière de numérique, d'élaborer conjointement leur schéma directeur, tout en conservant une autonomie d'action dans son déploiement sur leurs domaines de compétences propres. Il en est de même pour leur stratégie numérique responsable, qui instaure un cadre commun que Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours vont décliner dans leurs politiques publiques spécifiques.

La démarche d'élaboration commune a bénéficié de l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette première stratégie numérique responsable vise à engager notre territoire sur une trajectoire plus vertueuse, en renforçant les ambitions de limitation de l'empreinte environnementale des outils numériques utilisés par les services, en mobilisant les acteurs et partenaires au service d'un numérique plus soutenable, et en s'appuyant sur toutes les potentialités offertes par le numérique pour optimiser la mise en œuvre des politiques publiques en réduisant leur impact sur l'environnement.

La Stratégie Numérique Responsable repose sur 3 piliers :

- Réduire l'empreinte environnementale de nos systèmes d'information,
- Mettre le territoire en mouvement,
- Tirer profit des apports du numérique pour préserver nos ressources.

La Stratégie Numérique Responsable 2024-2026 complète est annexée à la délibération. Ce premier document cadre a vocation à s'enrichir de plans et fiches action pour la mise en œuvre des actions concrètes.

Comme le prévoit la loi REEN, la Stratégie Numérique Responsable fera l'objet d'une évaluation annuelle, qui viendra enrichir le rapport sur la situation en matière de développement durable.

Enfin, il sera proposé aux communes de Tours Métropole Val de Loire qui le souhaitent, de s'associer à la mise en place d'actions concrètes, et de participer à des événements autour du numérique responsable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-1-1,
Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,
Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la Stratégie Numérique Responsable 2024-2026.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour information

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (J.P. GILLE, F. PUEL, C. SEBAOUN ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_017 -

OPEN DATA - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT METROPOLITAIN AUPRES DE LA VILLE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTIN, Conseiller Municipal

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de travail autour de la politique d'ouverture de la donnée, la Métropole venant apporter dans le cadre de la mise à disposition d'un chef de projet, des compétences en matière d'ingénierie de l'ouverture de la donnée au profit de la Ville de Tours.

Les missions seront assurées au 1^{er} janvier 2024, pour un an renouvelable par reconduction expresse (dans la limite de 3 ans), par un chef de projet « donnée » mis à disposition à hauteur de 40 % d'un équivalent temps plein, placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information.

Une convention définira les missions à réaliser et posera également les conditions de remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Le développement, la stratégie de déploiement et la maintenance des plateformes sont par ailleurs posés dans le cadre de la mise à disposition définie dans la convention « Utilisation de la plateforme Open Data de la Métropole par les communes - convention de partenariat » du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2020.

Les principales missions confiées s'articulent autour de 4 axes principaux permettant de :

- Animer la démarche d'open data et notamment :
 - organiser et animer une instance régulière de suivi sous le pilotage des élus référents,

- construire et donner de la visibilité sur l'avancement de la feuille de route d'ouverture des données de la Ville,
- prendre en compte et planifier la gestion des nouvelles demandes ;
- Enrichir la plateforme d'open data et organiser l'ouverture de nouveaux jeux de données :
 - préparer l'ouverture de jeux de données complémentaires en collaboration avec les directions métier et la Direction des Systèmes d'Information et assurer la mise en œuvre de leur diffusion sur la plateforme open data,
 - valoriser des données existantes par la mise en place de Dataviz,
 - favoriser les réemplois des données de la Ville par la création de partenariats ;
- Superviser les jeux de données existants :
 - élaborer un tableau de bord de supervision,
 - superviser la vie des jeux de données,
 - faire le lien avec les directions pour la mise à jour des données ;
- Contribuer à la promotion des enjeux autour de la « donnée » dans les nouveaux projets numériques afin de promouvoir le principe d'ouverture dès la conception :
 - contribuer à la diffusion de la culture donnée au sein des directions en partenariat avec la DSI, la cellule SIG...,
 - apporter l'expertise open data dans la conception des nouveaux projets numériques aussi bien sur le volet de l'ouverture que celui du réemploi,
 - rédiger et tenir à jour les clauses open data à intégrer dans les consultations et participer à l'analyse des offres sur ce volet,
 - participer aux projets et notamment faire le lien avec les prestataires sur le volet data.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un agent de Tours Métropole Val de Loire auprès de la Ville de Tours renouvelable par reconduction expresse à hauteur de 40 % d'un équivalent temps plein et ce, dans la limite de 3 ans,
- PRECISE que la convention a pour objet de détailler les modalités de travail autour de la politique d'ouverture de la donnée, la Métropole apportant des compétences en matière d'ingénierie dans ce domaine au profit de la Ville de Tours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 012, article 6216, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (J.P. GILLE, F. PUEL, C. SEBAOUN ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_018 -

FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

1) Présentation du projet et objectifs :

Le fonds d'innovation, qui s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » et la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat/CNAF 2023-2027, permettent de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

Dans ce cadre, la Ville de Tours a répondu à un appel à projets pour la Petite Enfance en présentant un projet de socialisation et d'éveil des enfants de 2-3 ans ne fréquentant pas les modes d'accueil Petite Enfance afin de favoriser l'entrée à l'école.

Le projet, mis en œuvre sur les années 2023, 2024, 2025 est porté par la Ville et soutenu par la CAF. Il est situé sur le quartier prioritaire Sanitas-Rotonde au sein du centre social et mis en œuvre par l'association Pluriel(le)s. Ce projet est inspiré par la stratégie « Premiers pas ».

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Développer la socialisation des enfants (2-3 ans) par la participation à un parcours d'activités ludiques d'éveil et de découvertes diversifiées,
- Permettre aux parents d'accéder à des temps de répit par la mise en œuvre de temps leur étant réservés (sans les enfants),
- Soutenir la fonction parentale par la mise en œuvre de temps parent-enfant et de temps spécifiques dédiés aux parents,
- Accompagner la séparation entre parents et enfants par une transition progressive avant l'entrée à l'école maternelle.

Afin de mener à bien ce projet, le centre social a recruté deux professionnels pour 1,3 ETP :

- 0,8 ETP Coordinateur, référent du Parcours 2/3 ans,
- 0,5 ETP Animateur « face à face public » et « aller-vers ».

Les actions se dérouleront dans un lieu d'accueil fixe au sein d'un appartement en rez-de-chaussée au cœur du Sanitas, au 43 avenue du Général de Gaulle, et seront également multi-sites, et itinérantes.

2) Modalités de financement et évaluation du projet :

Le coût total du projet est évalué à 225 000 €.

- 90 000 € sont financés par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS) selon les modalités fixées dans la convention annexée à la délibération (5 000 € en 2023, 40 000 € en 2024 versés en deux fois et 45 000 € en 2025, versés en deux fois),
- 90 000 € sont financés par la CAF, par convention avec l'association Pluriel(le)s,
- 45 000 € sont financés par la Ville, par l'intermédiaire de la Cité éducative (22 500 € en 2024 et 22 500 € en 2025).

Un travail d'évaluation de l'impact de développement auprès des familles et des enfants sera conduit en partenariat avec l'Université de Tours (Département de Sociologie et Psychologie).

Le financement de cette évaluation sera assuré par la DDETS et la CAF à hauteur de 5 000 € par financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention d'objectifs et de gestion Etat/CNAF 2023-2027,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le programme d'actions tel que retenu dans le cadre de l'appel à projets relatif au fonds d'innovation Petite Enfance,
- APPROUVE la convention pluriannuelle fonds d'innovation Petite Enfance pour favoriser la socialisation et l'éveil des enfants de 2-3 ans ne fréquentant pas les modes d'accueil Petite Enfance, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention, ainsi qu'à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération,
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65748, fonction 4228, et recettes : chapitre 74, article 74718, fonction 4228.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (J.P. GILLE, F. PUEL ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_019 -

FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TOURS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAF TOURAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

1) Présentation du Relais Petite Enfance, missions et objectifs :

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Une professionnelle Petite Enfance reçoit les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, sans rendez-vous au guichet unique, situé à l'antenne 15 de l'Hôtel de Ville.

Cinq autres permanences sont également mises en place dans les différents secteurs de la Ville afin de recevoir les familles sur rendez-vous :

- Pôle Petite Enfance du Hallebardier (16 rue du Hallebardier),
- Crèche Familiale Monconseil (19 rue du Père Goriot),
- Centre Social Culturel Gentiana (90 avenue Maginot),
- Relais Petite Enfance (7 place Henri Langlois),
- Espace Jacques Villeret (11 rue de Saussure).

Les cinq professionnels du Relais Petite Enfance de la Ville de Tours assurent donc les missions suivantes :

- En direction des parents :
 - Les informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants (individuels et collectifs) sur le territoire concerné, être également un lieu de centralisation pour les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle),
 - Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
 - Respecter le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande, notamment lors de la remise de la liste des assistants maternels,
 - Conseiller les parents pour retenir les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation, aux besoins de l'enfant et à leur future organisation,

- En direction des candidats à l'agrément et des assistants maternels agréés :
 - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle,
 - Présenter les missions du Relais Petite Enfance dans le cadre de la formation obligatoire avant premier accueil organisée par le Conseil Départemental,
 - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
 - Informer les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre,
 - Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
 - Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant,
 - Contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles, notamment à travers des ateliers d'éveil et d'un accompagnement autour du parcours de formation,
 - Orienter les assistants maternels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques comme celles relatives au droit du travail ou de l'agrément,

- En direction des partenaires et du public :
 - Relayer les informations concernant les actions menées par le Département dans le cadre de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille,
 - Faire remonter au Conseil Départemental les demandes et besoins du territoire en matière d'offre d'accueil individuel au minimum 2 fois par an,
 - Vérifier les coordonnées et préciser au service Agréments du Conseil Départemental les éventuels changements à réception de la liste mensuelle des assistants maternels agréés,
 - Solliciter la conseillère technique de secteur du service Agréments lorsqu'un assistant maternel est perçu en difficulté lors d'un atelier ou d'un rendez-vous au sein du Relais Petite Enfance, et pour qui un accompagnement professionnel individuel ou un suivi au domicile serait bénéfique,
 - Alerter le service Agréments, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et/ou le 119 si une suspicion de danger survient pour un enfant accueilli,
 - Communiquer le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance au Département,
 - Transmettre au service Agréments a minima 2 fois/an la liste des assistants maternels actualisée.

2) Les modalités de financement du Relais Petite Enfance :

La Ville attribue un budget de 263 000 € par an pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Le Relais Petite Enfance bénéficie de subventions de fonctionnement de ses partenaires pour mener ses missions.

a) par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, la Caisse d'Allocations Familiales de Tours verse une prestation de service. Le montant attendu versé par la CAF s'élève à 114 730 € pour l'année 2024. Il s'est élevé à 113 300 € en 2023.

Un financement supplémentaire est également versé si le Relais Petite Enfance s'engage dans l'une des missions renforcées préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

La mission renforcée retenue est la mise en place d'un guichet unique positionné sur le territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur les modes d'accueil.

Le financement pour cette mission complémentaire s'élève à 3 229 € pour 2024. Il était de 3 123 € en 2023.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

b) par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :

Le Conseil Départemental soutient également financièrement le fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville de Tours dans le cadre de sa mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de la Petite Enfance et des assistants maternels.

Le Conseil Départemental maintient son financement à hauteur de 6 000 € par lieu d'accueil, pour un fonctionnement à temps plein (35 heures/semaine), sous réserve du respect des objectifs fixés à la nouvelle convention jointe à la délibération, notamment d'adresser avant le 15 mars de l'année N+1 :

- Le bilan de l'activité de l'année et l'évaluation des objectifs fixés,
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice en cours.

En 2024, la recette attendue au titre de ce partenariat s'élève à 22 200 €, identique à 2023.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée par reconduction expresse une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine relative au Relais Petite Enfance pour l'année 2024,

- APPROUVE la convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal :

- Pour la subvention du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : chapitre 74, article 7473, fonction 4228,
- Pour la subvention de la CAF Touraine : chapitre 74, article 7478222, fonction 4228.

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Maxence BRAND : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 5 (A. BLUTEAU, J.P. GILLE, M.L. GUARDIA, A. MARTIN, F. HEMME ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_020 -

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024 - 2029
- AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029. Il a été transmis à la Ville pour avis le 19 décembre 2023.

1. Cadrage général et synthèse du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire métropolitain pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement de la population actuelle et future et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements à l'échelle des 22 communes du territoire métropolitain. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes fixés.

Tours Métropole Val de Loire s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'études Novascopia et Cérur pour l'accompagner tout au long de la procédure et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant l'Etat, les communes, les professionnels de l'habitat et du logement, les services métropolitains et les habitants. Ainsi, le comité de pilotage s'est réuni le 17 janvier 2023, le 9 mai 2023 et le 20 novembre 2023. Des assises de l'Habitat ont été organisées le 22 novembre 2022 ainsi que des rencontres communales en 2022 et 2023. Des ateliers thématiques se sont tenus le 22 juin 2023 et le 6 juillet 2023. L'ensemble de ces rencontres a nourri le diagnostic et le programme d'actions.

La stratégie métropolitaine retenue pour ce 4^{ème} PLH est de disposer d'un PLH de transition pour s'adapter aux mutations en cours et à venir. Dans cette optique, il s'articule autour du triptyque « ambition, innovation et régulation » :

- Ambition pour fidéliser et accueillir les familles, réduire le nombre de logements vacants et répondre aux besoins des personnes mal logées,
- Innovation pour penser de nouvelles manières d'agir afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux enjeux de sobriété,
- Régulation pour améliorer l'efficacité de l'action publique afin d'infléchir les dynamiques à l'œuvre.

Le PLH comprend 3 parties qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

a) Un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et notamment les différents segments de l'offre, privés et sociaux, individuels et collectifs, et la situation de l'hébergement à l'échelle de la Métropole. Celui-ci fait apparaître :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3^{ème} PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques,
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière,
- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles,
- Un marché du logement de plus en plus sélectif,

- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages,... à lier avec la structure de l'offre d'habitat,
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

Concernant les éléments de diagnostic qui peuvent être soulignés s'agissant de la Ville de Tours, il convient de noter :

- L'inégale répartition de la précarité sur le territoire métropolitain qui conduit les communes signataires du Contrat de ville en général, et Tours en particulier, à assumer une part plus importante des difficultés sociales (le taux de pauvreté de la Ville de Tours est de 20 % contre 15,6 % à l'échelle métropolitaine),
- L'accroissement de la précarité et des inégalités qui conduit à renforcer cette pression ; ainsi, à l'échelle de la Métropole, la part des ménages très précaires dans les demandes de logement social est de 77 % contre 72 % à Angers et 71% à Nantes. Cette précarité se concentre, sans actions correctrices, sur les villes avec un parc social plus important. Or, Tours représente 57 % du parc social métropolitain mais seulement 52,8 % du parc total de logement,
- La vigilance accrue à avoir concernant l'habitat indigne ou indécent, la rénovation thermique des logements, le suivi des copropriétés et de l'état du bâti dans le centre ancien : en effet, la précarisation dans les quartiers fortement dotés en logement sociaux ne doit pas s'accompagner d'une paupérisation du centre-ville en raison d'une qualité dégradée du bâti (performance énergétique, dégradations, difficultés à rénover, etc.),
- La mobilisation du parc de logement vers la mise sur le marché effective en évaluant le développement de la vacance et des meublés touristiques : dans les deux cas, les phénomènes ne sont pas – encore – développés massivement dans les statistiques. En effet, la vacance structurelle représente 1,7 % des logements métropolitains seulement, mais environ 800 logements à Tours. Les meublés touristiques représentent, à ce stade, seulement 1,02 % du parc métropolitain de logements mais là aussi près de 1 000 logements pour Tours. Les 1 800 logements ainsi « mobilisables » sur Tours (en théorie) représentent 47 % de l'objectif de construction de logements neufs.

b) Un document d'orientations stratégiques venant préciser le scénario de développement résidentiel retenu. Ce 4^{ème} PLH fixe comme objectif la production de 8 500 logements nouveaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, dont 45 % de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement. Cet objectif de production doit permettre de proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels, des personnes avec des difficultés particulières et à la croissance démographique.

L'enjeu est de renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'Habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants afin notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social.

4 orientations composent le projet Habitat :

- *Orientation 1 : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique :*

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existant et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation,

- *Orientation 2 : proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité :*

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location,

- *Orientation 3 : organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité :*

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social,

- *Orientation transversale : mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés :*

A travers cette orientation, Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'Habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire et l'Office Public de l'Habitat (OPH) métropolitain.

- c) Un programme qui se décline en 15 actions, structuré autour des 3 orientations stratégiques pour mettre en œuvre le projet Habitat :

PROGRAMME D' ACTIONS DU 4ème PLH 2024 - 2029		BUDGET 2024-2029
Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	cf. EPFL
Orientation 1	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000 €
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000 €
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
Action 4-1	Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)	8 579 940 €
Action 4-2	Volet parc public	6 000 000 €
Orientation 2	Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	
Action 5	Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000 €
Action 6	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000 €
Action 7	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000 €
Action 8	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000 €
Action 9	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000 €
Action 10	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	€
Action 11	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000 €
Orientation 3	Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	
Action 12	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	€
Action 13	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc social	€
Orientation transversale	Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	
Action 14	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de	600 000 €
Action 15	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000 €
TOTAL 4ème PLH 2024-2029 (6 ans)		36 960 940 €

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur les 6 années dont 29 millions d'euros dans la production (15 millions d'euros) et la réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

2. Ambition de la Ville de Tours en matière d'habitat et de logement

La Ville de Tours déploie une action visant à (1) renforcer l'effectivité du droit au logement comme objectif à valeur constitutionnelle, (2) garantir un traitement juste, efficace et adapté des difficultés sociales rencontrées par ses habitants dans le cadre de ses politiques de solidarité et (3) adapter l'offre de logements et la construction de la ville aux défis posés par le dérèglement climatique d'une part et la montée des inégalités d'autre part. Ces orientations se traduisent dans différentes politiques publiques dont : « Logement d'abord », la relation aux bailleurs sociaux, la politique de gestion locative, l'accompagnement des usagers, le référentiel pour un urbanisme écologique et solidaire, la modification du Plan Local d'Urbanisme communal et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), etc.

Concernant le Programme Local de l'Habitat, la Ville de Tours a notamment porté les priorités suivantes à l'échelle métropolitaine :

- Encourager la production de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins des publics modestes et des publics fragiles :
 - La traduction de la règle des trois tiers que souhaite atteindre la Ville en matière d'offre libre, d'offre locative sociale et d'offre en accession sociale à la propriété,
 - Les besoins en petits logements (studio, T1 bis, T2) et grands logements (T5),
 - La pleine prise en compte des besoins des personnes les plus fragiles, dont notamment la question des aires dédiées à l'accueil des populations de voyageurs,
- Lutter contre la ségrégation spatiale fortement marquée sur le territoire métropolitain :
 - L'utilité de sectoriser l'approche par ville ou par quartier dans le PLH comme dans le PLUm,
 - La nécessité d'améliorer la maîtrise du foncier, notamment via l'EPFL, ainsi que de développer les opérations d'aménagement à vocation résidentielle en permettant ainsi d'activer notamment de nouveaux leviers de soutien aux bailleurs sociaux,
 - La nécessité de renforcer la solidarité métropolitaine dans les orientations en matière de peuplement comme dans la prise en charge des inégalités au regard de la répartition de la précarité entre les communes,
- Maîtriser et améliorer le parc existant :
 - L'importance de renforcer les rénovations énergétiques en vue de l'amélioration du parc et la lutte contre l'habitat indigne ;
 - La prise en compte du développement des meublés touristiques,
- Intégrer et diffuser la politique « Logement d'abord » pour mieux répondre aux personnes sans-abris et mal logées :
 - L'intégration de la philosophie et de la programmation « Logement d'abord » dans le PLH,
 - Le développement d'une offre nouvelle et ambitieuse en logements adaptés et abordables à l'échelle métropolitaine (création de pensions de famille, résidences sociales, PLAI et PLAI adaptés, mobilisation du parc privé à des fins sociales via l'agence immobilière sociale, etc.),
 - La nécessité d'intégrer l'hébergement d'urgence comme un sujet à part entière, sans préjudice de la compétence de l'Etat en la matière. Il est en effet nécessaire de cartographier l'offre en hébergement d'urgence et d'engager un travail d'augmentation de places avec une répartition à l'échelle métropolitaine, sous la coordination du Préfet d'Indre-et-Loire.

3. La Ville soutient le Programme Local de l'Habitat n° 4 tout en appelant la Métropole à en amplifier le déploiement au regard des enjeux de la crise du logement et du dérèglement climatique

Les débats et échanges ont permis d'avancer sur un certain nombre de sujets afin de dégager une vision métropolitaine commune. La qualité de ces discussions conduit la Ville à proposer un avis favorable sur ce projet assorti d'un certain nombre de vœux pour qu'il continue de s'enrichir d'ici l'adoption définitive.

Vœu 1 : La Ville de Tours souhaite insister sur le contexte particulier de mise en œuvre de ce PLH. Dans ce cadre, sa gouvernance et son pilotage devront faire preuve d'agilité pour adapter les réponses aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques.

Vœu 2 : Concernant le parc social, les objectifs de production de logements locatifs sociaux semblent réalistes dans le contexte actuel. Ils marquent un effort de rééquilibrage louable. Toutefois, ils demeurent insuffisants et ne permettront pas de répondre aux besoins et engagements fixés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 en matière de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux. Il apparaît important que le bilan approfondi à mi-parcours du PLH soit l'occasion d'ajuster ces objectifs.

En effet, la mixité sociale doit être l'un des objectifs structurants des politiques d'habitat, en lien également avec les orientations de l'Etat (Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A l'issue de ce PLH, la précarité sera toujours très inégalement répartie entre communes membres. Afin de renforcer l'égalité territoriale, les politiques de logement et d'urbanisme agissant sur un temps long, il convient donc (1) de les accélérer en mobilisant tous les moyens disponibles (PLH, CIA, PLUm, etc.) et (2) de prévoir, dans les politiques de solidarité, les transferts et soutiens financiers à même de compenser ces inégalités territoriales. Pour la Ville de Tours, c'est un enjeu fort du projet de territoire.

Vœu 3 : Concernant les réponses aux besoins des personnes et familles en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, la Ville salue le soutien de la Métropole aux actions développées dans le cadre du Plan Logement d'Abord sur notre territoire.

Toutefois, au regard de la tension sur le logement et l'hébergement, les réponses doivent être plus importantes et à l'échelle métropolitaine. Le plan d'actions prévoit l'expérimentation d'opérations d'habitat temporaire sur du foncier disponible dans le cadre de l'urbanisme transitoire. Si la Ville de Tours soutient favorablement ce type d'action, l'enveloppe financière dédiée sur 2024-2026 ne semble pas suffisante pour répondre aux enjeux.

Par ailleurs, au regard du contexte, il paraîtrait pertinent que la Métropole inscrive l'ouverture d'un centre d'hébergement supplémentaire (80 – 100 places) comme un objectif demandé par les collectivités auprès de l'Etat, avec leur concours (réserve foncière par exemple). Enfin, si la prise en compte des besoins et problématiques particulières des populations de voyageurs progresse, elle doit continuer d'être renforcée et améliorée.

Vœu 4 : Pour avancer plus fortement dans la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des ménages et des copropriétés dans la rénovation de leur logement est indispensable. Des moyens financiers supplémentaires doivent être affectés au développement d'ARTEMIS et de ses missions.

La création d'une maison de l'habitat en tant que maillon supplémentaire des guichets communaux existants, constitue un outil intéressant au service des citoyens, sans préjudice des accueils communaux qui doivent être maintenus sans transfert. Son bouquet de services pourrait dans un premier temps être centré sur ce volet avant une extension dans un second temps à l'enregistrement et renouvellement des demandes de logement social. Cette ouverture progressive permettrait de concentrer les efforts dès 2025 sur le renforcement d'ARTEMIS.

Vœu 5 : Afin d'atteindre l'objectif de « zéro logements indignes » à horizon 2035, il paraît nécessaire de déterminer des objectifs précis en matière de traitement de l'habitat indigne ou indécents.

Vœu 6 : La maîtrise des indicateurs et des données est essentielle. Un exemple marquant de réussite est l'indice de fragilité sociolocative mis en œuvre par TMVL en lien avec l'agence d'urbanisme (ATU). Le projet Habitat met en évidence une difficulté à appréhender (1) le développement des meublés touristiques sur notre territoire, (2) l'analyse précise du volume de logements nécessitant une rénovation thermique et (3) les évolutions du marché des logements

étudiants. Il semble nécessaire d'intégrer une observation et une analyse, non seulement du logement étudiant (déjà prévues) mais également des deux autres phénomènes dans le plan d'actions afin d'envisager les mesures adéquates, notamment une régulation si l'impact des meublés touristiques sur le marché locatif résidentiel est avéré.

Vœu 7 : La Métropole envisage de mobiliser ses partenaires pour la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, notamment l'office métropolitain Tours Habitat. La Ville souhaite que la SEM LIGERIS soit un outil à la disposition de ce PLH. La signature d'une convention d'engagements réciproques pour la production, la réhabilitation de logements sociaux pourra être envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2022 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029,

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire du 19 décembre 2023 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté, conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Considérant la contribution du conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire,

DELIBERE

Le Conseil

- EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour 2024-2029,

- EMET les vœux suivants visant à amplifier le Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour 2024-2029 :

1. Prendre en compte le contexte particulier de réalisation de ce PLH, dans la gouvernance et le pilotage de ses actions pour être en mesure de s'adapter à la crise du logement et au dérèglement climatique,
2. Amplifier les efforts de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, renforcer les dispositifs de mixité sociale et prévoir les mécanismes de solidarité permettant la compensation de ces inégalités,
3. Continuer à renforcer la prise en compte des besoins des personnes et familles en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Notamment en développant l'insertion par le logement et la philosophie du Logement d'abord ainsi qu'en soutenant l'ambition et les moyens en matière d'habitat temporaire, de prise en charge des populations de voyageurs, ou d'accompagnement des services de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence,
4. Accélérer la rénovation énergétique en renforçant les moyens dédiés à l'accompagnement des ménages et des copropriétés (ARTEMIS), en envisageant de centrer les missions de la maison de l'habitat sur cet aspect dans un premier temps,
5. Fixer des objectifs quantitatifs ambitieux en matière de nombre de logements indignes ou indécents à traiter dans le cadre du volet amélioration de l'habitat du PLH,
6. Continuer à développer les indicateurs et la connaissance du parc, notamment concernant les meublés touristiques et les besoins en rénovation thermique,
7. Intégrer pleinement la SEM LIGERIS dans les outils du Programme Local de l'Habitat via une convention d'engagements réciproques avec la Métropole,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (F. MINIOU, P. GEIGER, T. COULON ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_021 -

LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2024-2029 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2024-2029 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS 2024-2026

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Les modalités de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et de fluidité et d'améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution. Cet ensemble législatif désigne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui est le cas de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), pour agir et piloter la stratégie locale de gestion de la demande et d'attribution de logements locatifs sociaux en lien avec les partenaires locaux. Cette stratégie métropolitaine se traduit dans différents documents-cadres : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et s'articule avec le PLH 2024-2029.

C'est l'ensemble de cette architecture qui est soumise dans cette délibération et dans celle relative au Programme Local de l'Habitat. Elle s'articulera avec le futur Contrat de ville 2024-2030.

1. Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029

La CIA a pour objectif de définir de manière partenariale une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de locatif social.

Par délibération en date du 11 juin 2019, la Métropole a approuvé la CIA pour 2019-2023. L'élaboration de la CIA 2024-2029 a fait l'objet de différents temps de travail pour identifier les freins et difficultés dans l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA 2019-2023 et des leviers d'actions. Ces temps d'échange se sont appuyés sur le diagnostic actualisé de l'occupation du parc locatif social de la Métropole permettant d'identifier les résidences concentrant des ménages à faibles ressources et des fragilités sociales.

Les éléments principaux de diagnostics sont les suivants :

- Un parc locatif social qui abrite une part croissante de ménages vulnérables :
 - En 2020, 62,4 % des ménages du parc locatif social de Tours Métropole Val de Loire disposent de ressources inférieures aux plafonds PLAI (moins de 60 % des plafonds PLUS – Prêt Locatif à Usage Social – soit 13 585€ de revenu fiscal annuel de référence au 1^{er} janvier 2024), soit deux points de plus qu'en 2016,
 - La proportion de ces ménages au sein des QPV atteint 73,6 % contre 55,4 % en dehors de ces quartiers,

- Une surreprésentation des unités résidentielles en situation de fragilité sociolocative dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire (QPV) :
 - Les quatre communes signataires du Contrat de ville (Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-lès-Tours et La Riche) concentrent 83 % du parc locatif social (84 % en 2016) et 96 % du parc classé « Fragile » ou en « Fragilité apparente » (dont 61 % situés dans l'un des 10 QPV, soit 9 821 logements),
 - La Ville de Tours comprend 57 % du parc locatif social et 61 % des résidences fragiles (2 529) ou fragilité apparente (3 801), alors qu'elle représente 46 % de la population métropolitaine,
- Une inadéquation entre l'offre à bas loyer et la demande exprimée par les ménages du premier quartile :
 - Structurellement, l'offre de logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) en dehors des QPV est insuffisante. Il faudrait 540 attributions par an hors QPV ; or 365 logements sont mobilisables par an (avec un taux de rotation stable). Cette situation est particulièrement critique sur les petits logements (types 1 et 2).

La CIA jointe en annexe de la délibération comprend le diagnostic territorial du parc locatif social ainsi que les orientations stratégiques déclinées en engagements des partenaires de la Métropole :

Orientations	Engagements
1. Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social	Favoriser la construction, la restructuration et la réhabilitation de logements sociaux à bas loyers hors quartiers prioritaires de la ville (QPV)
	Créer un observatoire des loyers du parc locatif social
2. Favoriser la mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux	Mobiliser l'offre non fragile et à bas loyer hors QPV pour les demandeurs les plus modestes et pour les derniers relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	Diversifier l'occupation sociale dans les QPV
	Elaborer une charte partenariale en matière d'attributions de logements sociaux
3. Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles	Contribuer collectivement à l'accueil des ménages relevant du droit au logement opposable (DALO), des publics prioritaires et des travailleurs essentiels
	Fiabiliser la source de calcul du seuil du premier quartile
	Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social
	Traiter les demandes en délai anormalement long
	Lutter contre le sans-abrisme dans le cadre du plan Logement d'Abord
4. Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels	Améliorer les parcours résidentiels des ménages en demande de mutation
	Soutenir l'autoréhabilitation accompagnée facilitant les mutations
5. Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH 4	Animer les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
	Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur des outils d'observation

Les partenaires s'engagent notamment à réaliser :

- 25 % des attributions hors QPV à des ménages du premier quartile,
- 75 % des attributions dans les QPV de la Métropole à des ménages des deuxième, troisième et quatrième quartiles,
- 25 % des attributions aux publics prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitat par l'ensemble des réservataires. La liste de ces publics prioritaires est intégrée dans la CIA.

Un bilan annuel sera réalisé et présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin d'ajuster les objectifs et engagements partenariaux si nécessaire.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations stratégiques fixant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre de peuplement entre les communes et les bailleurs sociaux.

Malgré des efforts notables qui renforcent l'ambition métropolitaine de mixité sociale, le parc de logement social existant ne permet pas encore une égalité territoriale suffisante. Les dispositions du PLH et du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) seront donc essentielles.

- La Convention Intercommunale d'Attribution prévoit d'attribuer 64 % des demandes de ménages du premier quartile (les 25 % les plus pauvres) sur les 4 communes du Contrat de ville contre 88,7 % constatés aujourd'hui. A l'inverse, elle prévoit d'attribuer 36 % des demandes sur les autres communes contre 11,3 % aujourd'hui. Pour Tours, cela représente 48,6 % des attributions (contre 64 % constatés aujourd'hui).
- Ces évolutions positives sur la mixité dans les flux d'attributions ne vont toutefois pas suffire, seules, à corriger les inégalités territoriales dans la répartition actuelle des ménages. En effet, celle-ci est contrainte par la répartition du parc de logements (voir Programme Local de l'Habitat).

Le projet de CIA doit être soumis pour avis aux communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

2. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024-2029

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 97 que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de ville (QPV), doivent établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande,
- Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD),
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social,
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande.

C'est notamment le PPGDID qui fixe les critères de cotation des demandes de logements sociaux. Il peut parfois être difficile d'identifier, dans la technicité propre aux documents-cadres des politiques de l'habitat et du logement, l'enjeu pour la population de cette série de délibérations. Le rappel des critères qui amène la cotation la plus élevée dans l'attribution d'un logement social permet de le clarifier :

- Personne reconnue au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Personne relevant d'un critère de priorité lié à l'état de son logement (logement non-décent avec un mineur ou logement indigne),
- Personne sans-abri ou occupant un habitat de fortune,
- Logement temporaire ou personne vivant à l'hôtel ou au camping,

- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans et pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge,
- Violences au sein du couple / Menaces de mariage forcé / Agression sexuelle / Sortie de prostitution / Victime de traite humaine,
- Personne en situation de handicap,
- Ménages du premier quartile.

Tours Métropole Val de Loire a adopté son premier PPGDID le 21 mars 2017. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire.

La procédure d'élaboration du présent PPGDID a été engagée par une délibération du Bureau Métropolitain du 28 novembre 2022.

Elaboré sous le pilotage de Tours Métropole Val de Loire avec l'ensemble des membres de la CIL, le PPGDID 2024-2029 se structure en 6 grandes orientations et 7 actions à mettre en œuvre.

- Orientation 1 - Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social

Les actions prévues dans cette orientation doivent faciliter le parcours des demandeurs en précisant l'organisation locale des services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), les missions confiées aux différents lieux d'accueil ainsi que les informations à apporter auprès du grand public.

- Orientation 2 - Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social

Le PPGDID s'appuie sur le système de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale mis en place sur le département d'Indre-et-Loire depuis le 12 décembre 2011. Les signataires s'engagent à conforter son fonctionnement et à mobiliser le système de cotation et le diagnostic de l'occupation du parc locatif social pour veiller aux équilibres sociaux du territoire dans les attributions.

- Orientation 3 - Traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement

Tours Métropole Val de Loire et ses partenaires se donnent l'objectif de renforcer la prise en compte et le traitement des situations relevant des priorités définies au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Par ailleurs, une réflexion partenariale est engagée sur les demandes en délai anormalement long.

- Orientation 4 - Favoriser les mutations au sein du parc locatif social.

- Orientation 5 - Suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le système de location choisi mis en place par Action Logement Services ou l'USH.

- Orientation 6 - Piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH 2024-2029.

A noter, dans le cadre de l'animation du service d'information et d'accompagnement du demandeur (SIAD), le PPGDID reprend le projet de Maison de l'Habitat prévu au PLH. La Ville rappelle son soutien au projet qui devra s'articuler avec sa volonté de conserver un accueil municipal de proximité.

Le pilotage et la mise en œuvre du PPGDID relèvent de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance coprésidée par l'Etat et TMVL qui réunit un collège des collectivités locales, un collège des professionnels du champ du logement social et un collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Elle veillera à l'articulation de ce plan avec le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution et le PLH.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations du PPGDID.

En application des dispositions de l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis pour avis aux communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

3. Conventions de gestion en flux des réservations 2024 -2026

L'article 114 de la loi ELAN prévoit la généralisation de la gestion en flux des contingents de réservation sur l'ensemble du parc locatif social.

Au titre des garanties financières des emprunts qu'elle octroie aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation, la Ville de Tours est réservataire de logements. Désormais, la gestion de ces logements s'effectuera par une gestion dite en flux. La Ville de Tours ne gèrera plus un contingent fixe de logements appartenant aux bailleurs sociaux présents sur la commune (ancienne gestion dite en stock) mais participera à l'attribution ou à la réattribution de 20 % des logements proposés annuellement à la relocation par les bailleurs.

Les objectifs poursuivis par le passage de la gestion en stock à une gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 1^{er} janvier 2024. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques. Conformément au décret du 20 février 2020, les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral puis avec les autres réservataires.

Tours Métropole Val de Loire a mobilisé la Conférence Intercommunale du Logement et piloté des groupes de travail en 2022 et 2023 dans le but d'établir des principes partagés entre les acteurs concernés par cette réforme (bailleurs sociaux, Etat, TMVL, communes et Action Logement Services). Le document-cadre précisant les grands principes de mise en œuvre est joint à la délibération.

La Ville de Tours doit signer des conventions de gestion en flux avec Tours Habitat, Ligeris, Val Touraine Habitat, Touraine Logement, CDC Habitat, CDC Habitat Social, Valloire Habitat, Scaldis, 3F Centre Val de Loire et ICF Habitat Atlantique.

Les conventions jointes à la délibération précisent :

- Le patrimoine locatif social concerné par la convention,
- L'estimation du flux annuel de logements à répartir entre réservataires,
- Les modalités de gestion des réservations,
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités annuelles d'évaluation.

En termes de gestion, la Ville de Tours fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe aux bailleurs sociaux précités. Le mode de gestion choisi correspond à celui actuellement appliqué. Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation indépendante avec une gestion en stock pour la première location.

Avant le 28 février de chaque année, les bailleurs sociaux doivent transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire, typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la Ville et période de construction. Ces bilans annuels sont également transmis au Président de la Métropole et doivent être présentés à la Conférence Intercommunale du Logement.

Le nombre de logements à orienter en flux vers chaque réservataire est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (ventes, démolitions, livraisons neuves) et des logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret. Ces éléments feront l'objet d'échanges entre le bailleur et le réservataire et, au besoin, d'un

avenant à signer. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire pourra indiquer au bailleur social ses besoins en matière de logements. Ces éléments seront annexés à chaque convention.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, un réexamen de ces dispositions est prévu au bout de 6 mois de mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1 et suivants et R441-5 et suivants ainsi que L441-1-6 et R441-2-11,
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,
 Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
 Vu le document-cadre métropolitain relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux, validé par le comité de suivi de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,
 Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'avis de la commune sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
 Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution,
 Vu le projet de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
 Vu les projets de conventions de gestion en flux avec Tours Habitat, Ligeris, Val Touraine Habitat, Touraine Logement, CDC Habitat, CDC Habitat Social, Valloire Habitat, Scalix, 3F Centre Val de Loire et ICF Habitat Atlantique,
 Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 novembre 2023 sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024-2029,
- APPROUVE les conventions de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 à intervenir avec Tours Habitat, Ligeris, Val Touraine Habitat, Touraine Logement, CDC Habitat, CDC Habitat Social, Valloire Habitat, Scalix, 3F Centre Val de Loire et ICF Habitat Atlantique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE qu'un exemplaire des conventions de gestion en flux sera adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire et aux bailleurs sociaux cités.

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 54

Abstention : 1 (T. COULON ne prend pas part au vote)

- 24_02_19_022 -

CTAI - PROLONGATION DU PARTENARIAT POUR LE PROJET PARENTALITE EN DIRECTION DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE, REFUGIEES ET PRIMO-ARRIVANTES - CONVENTION DE SUBVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration) vise à mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et primo-arrivantes (ensemble des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine pendant les cinq premières années de leur installation en France).

Il comporte cinq axes :

1. Garantir l'accès au logement,
2. Garantir l'accès aux soins,
3. Accompagner dans la parentalité,
4. Lutter contre les freins à l'insertion,
5. Renforcer le lien social.

Dans le cadre de l'axe 3, l'association CISPEO a mis en place en 2023 un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant.

Sur l'année 2023 (de mars à décembre), 104 enfants ont été accueillis au LAEP et 99 adultes ont été accompagnés sur ces sites dans leur rôle de parents. Au total, cela représente 93 familles différentes. 70 % des adultes étaient des mères, 15 % des pères et 15 % étaient des femmes enceintes. Cela représente 109 séances sur ces 10 premiers mois d'expérimentation.

Suite au bilan positif de la première année d'expérimentation, la Ville de Tours souhaite prolonger le conventionnement avec CISPEO Petite Enfance. La subvention permettra de poursuivre l'action qui répond à un véritable besoin d'accompagnement à la parentalité sur le territoire et de renforcer les partenariats.

L'action consiste à proposer des permanences en priorité à destination des familles étrangères, en instaurant des partenariats avec les structures impliquées auprès de ces publics. Toutefois, ce LAEP itinérant est accessible à toutes les familles du territoire puisque les besoins ne sont pas inhérents au public primo-arrivant.

Les familles sont accueillies dans l'anonymat, librement et gratuitement. Les enfants sont dans ce lieu sous la responsabilité de leur(s) parent(s). Pour certaines situations et en accord avec les

familles, une orientation vers d'autres services peut être proposée (assistante sociale, structure petite enfance, médecin spécialisé...).

Cinq permanences par semaine sont ainsi proposées avec le cofinancement de la CAF et d'Entraide & Solidarités. Ces séances viennent compléter l'offre d'accueil actuellement déployée sur la Ville et la Métropole et chaque parent a la possibilité de découvrir l'ensemble des lieux.

Ce projet permet ainsi aux jeunes parents de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider et de se conforter dans leur rôle ainsi que de rompre l'isolement et de valoriser les compétences parentales de chacun. Les sessions sont coordonnées par une éducatrice de jeunes enfants, référente du dispositif et coanimées par des professionnels et bénévoles de l'association CISPEO Petite Enfance et des associations partenaires où se déplace le LAEP.

Pour cette deuxième année, il est prévu de déplacer une des permanences vers un autre lieu plus fréquenté par les familles pour renforcer encore davantage la dimension d'« aller-vers ».

La participation de la Ville de Tours à ce projet de parentalité via les crédits CTAI, à hauteur de 20 000 €, contribue principalement au financement des postes des salariés de l'association CISPEO Petite Enfance. Sont également compris les frais d'analyse de la pratique avec une psychologue, les coûts de formation et autres charges de gestion courante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

- APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € à CISPEO Petite Enfance,
- APPROUVE la convention avec CISPEO Petite Enfance, pour l'année 2024, pour le projet de LAEP itinérant dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 « Accompagner dans la Parentalité » du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) conclu entre la Ville de Tours et l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec CISPEO Petite Enfance, annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que le financement de l'Etat a été perçu fin 2023,
- PRÉCISE que les dépenses sont imputées au budget principal 2024 : chapitre 65, article 65748, fonction 428.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (S. MENIER, T. COULON ne prennent pas part au vote)

Sabine MENIER sort de la salle.

- 24_02_19_023 -

CENTRES SOCIAUX - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Alors que les indicateurs de la pauvreté se dégradent à l'échelle nationale comme locale et que les quartiers les plus pauvres de notre territoire ont connu des violences urbaines importantes en juin 2023, la Ville souhaite réaffirmer sa confiance dans les acteurs de terrain, son engagement en faveur des quartiers populaires et sa résolution à mettre en place des actions permettant de lutter contre les inégalités et d'assurer la cohésion de son territoire. Cet engagement se traduira dans le Contrat de ville 2024-2030 qui sera adopté avant l'été.

Ce nouveau contrat inclura un 8^{ème} quartier, celui des Tourettes, qui s'est fortement appauvri entre 2015 et 2020. Des délibérations spécifiques à ce sujet seront proposées ultérieurement.

Dès aujourd'hui, il est présenté un budget des politiques de cohésion sociale en hausse de 8,30 %. Cet effort important, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, vise à rendre immédiats et concrets les engagements de la municipalité.

Ils portent notamment sur l'augmentation de 143 000 € du budget dédié aux centres sociaux et équipements de vie sociale, qui se décline dans les avenants aux conventions d'objectifs.

En 4 ans (2020-2024), la Ville aura ainsi augmenté de 25,8 % son soutien aux centres sociaux et équipements de vie sociale.

Pour 2024, l'augmentation des subventions comprend deux mécanismes :

- Une hausse générale de 3,25 % de la contribution financière pour l'ensemble des centres sociaux et des espaces de vie sociale (EVS) afin de prendre en compte la hausse du point d'indice liée à leurs conventions collectives.
Cette décision nécessite donc la rédaction d'avenants aux conventions initiales. Toutes les structures sont concernées dès maintenant sauf Courteline et Gentiana dont les documents de convention seront présentés lors d'un autre conseil pour prendre en compte le nouveau QPV ;
- Des hausses ciblées et spécifiques aux situations des centres sociaux de Maryse Bastié (respect de la convention-cadre entre la Ville, la CAF et l'association) et des Fontaines (qui était significativement moins financé que les autres).

Par ailleurs, deux associations : Ligue de l'Enseignement (centre social des Fontaines), Vivre Ensemble aux Rives du Cher (EVS des Rives du Cher) ont redéfini leur projet social, ce qui induit le renouvellement de leur convention d'objectifs. Celui-ci interviendra ultérieurement.

1. Vivre Ensemble aux Rives du Cher (VERC)

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier des Rives du Cher (1^{er} juillet 2019 – 31 décembre 2022).

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant de prolongation de la durée de la convention d'objectifs relatif à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier des Rives du Cher (1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023).

Le nouvel avenant couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et modifie les modalités de financement.

Le projet d'animation globale s'appuie sur un diagnostic territorial auquel il fait référence afin de mettre en place des actions adaptées aux besoins des habitants et des acteurs locaux. L'association « Vivre Ensemble aux Rives du Cher » a traversé une période difficile sur les plans financier, projet

associatif et ressources humaines. Depuis plusieurs mois une nouvelle dynamique est portée au sein de VERC dans le cadre d'une démarche d'évaluation et de diagnostic selon un calendrier de travail établi conjointement avec la CAF Touraine et la Ville de Tours. La mise en place du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a permis à l'association de bénéficier d'un accompagnement afin de maintenir ses activités et de l'aider à créer et pérenniser ses emplois.

Cette prolongation de la convention permettra à l'équipe de l'EVS de répondre aux besoins croissants et enjeux du territoire en prenant soin d'associer les partenaires dans le cadre de la construction d'un nouveau projet. Par conséquent, l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher sollicite une prolongation de la convention.

Le projet porté par l'Association en 2024 s'articule autour des axes suivants :

- Mobilisation et participation de la jeunesse,
- Lieu de ressources pour les familles et les parentalités,
- Les solidarités et la participation des habitants,
- L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique.

L'avenant annexé à la délibération définit les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

- La durée de prolongation et le renouvellement de l'agrément CAF : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (1 an),
- Le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 48 500 €,
- Les documents à produire par l'association : le bilan annuel d'activités n-1, le compte-rendu financier du projet d'animation globale n-1 tel que mentionné à l'annexe 3 et l'article 6 de la convention, le projet d'activités et le budget prévisionnel n+1.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2024, soit deux versements annuels.

2. Ligue de l'Enseignement 37

a. Pour le Centre social des Fontaines

Le nouveau projet social couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette convention d'objectifs définit les modalités de partenariat et de financement.

Le projet d'animation globale s'appuie sur un diagnostic territorial auquel il fait référence afin de mettre en place des actions adaptées aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs mois, l'équipe du centre social des Fontaines a engagé une démarche d'évaluation et de diagnostic selon un calendrier de travail établi conjointement avec la CAF Touraine et la Ville de Tours. Dans le cadre de la nouvelle dynamique, le centre social demande la prolongation de la convention. Il apparaît nécessaire de poursuivre le soutien au centre social dans ses objectifs et dans sa capacité à mobiliser les habitants du quartier.

Le projet porté par l'Association en 2024 s'articule autour des axes suivants :

- Faire émerger des espaces de participation et d'engagement,
- Contribuer à l'émancipation de la jeunesse,
- Accueillir et accompagner les familles,
- Faire vivre les solidarités.

L'avenant annexé à la délibération définit les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

- La durée de prolongation : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (1 an). Une nouvelle convention sera proposée en 2025 qui couvrira les 2 projets sociaux de l'association sur les Fontaines et Rochepinard,
- Le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 102 755 €,
- Les documents à produire par l'association : le bilan annuel d'activités n-1, le compte-rendu financier du projet d'animation globale n-1 tel que mentionné à l'annexe 3 et l'article 6 de la convention, le projet d'activités et le budget prévisionnel n+1.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2024.

b. Pour l'Espace de Vie sociale de Rochepinard

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier de Rochepinard.

La convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Cette convention d'objectifs définit les modalités de partenariat et de financement.

L'avenant annexé à la délibération définit les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

- Le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 51 468 €,
- Les documents à produire par l'association : le bilan annuel d'activités n-1, le compte-rendu financier du projet d'animation globale n-1 tel que mentionné à l'annexe 3 et l'article 6 de la convention, le projet d'activités et le budget prévisionnel n+1.

Par ailleurs il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2024.

3. Association Courteline (Bords de Loire)

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier Bords de Loire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce projet social s'articule autour de six axes :

- l'inclusion sociale (soutenir et valoriser les plus fragiles),
- la famille et la parentalité (soutenir et accompagner les parents dans leurs responsabilités),
- la jeunesse (contribuer à l'épanouissement et à l'autonomie des jeunes),
- la culture (faciliter l'accès aux pratiques culturelles),
- le pouvoir d'agir (renforcer l'autonomie et sécuriser les parcours des bénévoles),
- la vie locale (favoriser une dynamique partenariale sur le quartier).

En 2022, l'association Courteline a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour gérer le centre social de Tours Nord. Le directeur a donc axé ses efforts sur la reprise de l'équipe et des actions mises en place sur ce nouveau territoire à partir du 1^{er} avril 2022 sans pour autant délaisser les Bords de Loire. Toutefois, ces nouvelles missions ne lui ont pas permis de mener à bien le travail nécessaire à la rédaction du nouveau projet du centre social comme initialement prévu. Depuis, un directeur a été recruté pour gérer l'établissement de Tours Nord.

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la signature d'un premier avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 afin de permettre au directeur de se concentrer sur le renouvellement du projet du centre social sur le quartier des Bords de Loire qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'association Courteline assure actuellement la gestion des centres sociaux Bords de Loire et Gentiana. Pour le centre social Gentiana, la convention actuelle approuvée par délibération municipale en date du 14 décembre 2022 arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Afin que les conventions des deux établissements gérés par l'association soient sur les mêmes temporalités, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire la convention d'objectifs avec l'association Courteline qui gère le centre socioculturel sur le quartier Bords de Loire.

Ainsi ce 2^{ème} avenant à la convention d'objectifs, proposé jusqu'au 31 décembre 2024, permettra de travailler tout au long de l'année 2024 sur une convention unique de l'association Courteline réunissant les deux projets sociaux qu'elle gère.

L'avenant porte également sur l'augmentation de 3,25 % de la subvention pour l'année 2024, soit un total de 259 272,50 € comprenant le financement de postes de médiation et la revalorisation de la base de rémunération des personnels des centres sociaux par leur convention collective de rattachement, impactant de manière significative la masse salariale. La Ville souhaite soutenir le centre social face à ces nouvelles contraintes budgétaires par le biais d'une revalorisation de sa subvention annuelle 2024.

Ces modifications portent en particulier sur :

- La durée de prolongation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (1 an),
- Le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 259 272,50 €,
- Les documents à produire par l'association : le bilan annuel d'activités n-1, le compte-rendu financier du projet d'animation globale n-1 tel que mentionné à l'annexe 3 et l'article 6 de la convention, le projet d'activités et le budget prévisionnel n+1.

4. Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastié

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier Maryse Bastié. Ce projet, porté par l'Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastié, couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le projet porté par le centre social se décline sur 3 axes principaux :

- a) L'accueil :
 - Créer les conditions d'un accueil qualitatif et adapté,
 - Aller vers les publics invisibles,
 - Accueillir les nouveaux habitants,
- b) L'accès au droit et le lien social :
 - Favoriser l'accès à l'information et aux droits,
 - Favoriser, développer le vivre-ensemble comme outil de cohésion et de lien social,
 - Accompagner les familles et les personnes les plus vulnérables,
- c) Animer le territoire :
 - Soutenir, accompagner et développer les savoir-faire des habitants,
 - Favoriser leur pouvoir d'agir,
 - Soutenir et stimuler la dynamique partenariale du territoire.

L'avenant porte sur la modification du montant de la contribution financière allouée à l'association, des modalités de versement de cette même contribution financière pour 2024.

Il porte également sur l'augmentation de 3,25 % de la subvention pour l'année 2024, soit un total de 178 055 € comprenant le financement de postes de médiation et la revalorisation de la base de rémunération des personnels des centres sociaux par leur convention collective de rattachement, impactant de manière significative la masse salariale de ces derniers. La Ville souhaite soutenir le centre social face à ces nouvelles contraintes budgétaires par le biais d'une revalorisation de sa subvention annuelle 2024.

L'avenant annexé à la délibération porte en outre sur le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 178 055 €.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2024.

5. Association Pluriel(le)s

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier Sanitas. Ce projet, porté par l'Association Pluriel(le)s couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

L'avenant annexé à la délibération définit les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

- Le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 241 016,48 €,
- Les documents à produire par l'association : le bilan annuel d'activités n-1, le compte-rendu financier du projet d'animation globale n-1 tel que mentionné à l'annexe 3 et l'article 6 de la convention, le projet d'activités et le budget prévisionnel n+1.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2024 soit deux versements annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants approuvés par délibérations des 10 décembre 2018, 3 juillet 2019, 6 décembre 2021 et 14 décembre 2022,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles entre la Ville et la CAF en date du 21 janvier 2020 définissant un cadre de référence commun pour la conduite des politiques locales en matière d'animation sociale,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs conclue avec l'association Courteline et FIXE la subvention annuelle de l'association pour ses actions sur le secteur ouest à 259 272,50 € pour l'année 2024,

- DECIDE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs conclue avec la Ligue de l'Enseignement 37 et FIXE la subvention annuelle de l'association pour ses actions sur le secteur des Fontaines à 102 755 € pour l'année 2024,

- DECIDE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs conclue avec l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher et FIXE la subvention annuelle de l'association pour ses actions sur le secteur des Rives du Cher à 48 500 € pour l'année 2024,

- FIXE la subvention annuelle 2024 de l'association Pluriel(le)s à 241 016,48 € pour l'année 2024,

- FIXE la subvention annuelle 2024 de l'association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastie à 178 055 € pour l'année 2024,
- FIXE la revalorisation de la subvention annuelle 2024 de la Ligue de l'Enseignement 37 pour ses actions sur le quartier Rochepinard à 51 468 € pour l'année 2024,
- APPROUVE les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations Courteline Bords de Loire, Pluriel(le)s, Vivre Ensemble aux Rives du Cher, des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastie et la Ligue de l'Enseignement 37 Fontaines et Rochepinard pour la conduite d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs, annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65748, fonction 348.

Maxence BRAND : Intervention pour information

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Maxence BRAND : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Abstentions : 10 (S. MENIER, T. COULON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

Sabine MENIER revient dans la salle.

- 24_02_19_024 -

TOURAINe LOGEMENT - EMPRUNT DE 4 846 891 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DOMAINE DE SUEDE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux situés 6 rue de Suède, le Conseil d'Administration de TOURAINe LOGEMENT, réuni le 5 mai 2022, a décidé de recourir à l'emprunt.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste de recomposition urbaine qui prévoit 400 logements, dont 324 logements en accession libre et 76 logements locatifs sociaux et en location accession (PSLA), des commerces et des bureaux.

Le groupe Edouard DENIS a proposé à TOURAINe LOGEMENT l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs et 18 maisons au sein du programme « Domaine de Suède ». Les logements situés en collectif comprendront 4 T2, 8 T3 et 4 T4. Pour les logements individuels, 11 T3 et 7 T4 sont prévus. L'ensemble comprendra 4 PLS, 21 PLUS et 9 PLAI.

L'opération atteint le niveau de performance RT2012-10 %.

Les travaux ont débuté en décembre 2023. La livraison est envisagée pour fin 2025.

Cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 4 846 891 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par demande du 16 janvier 2024, TOURAINE LOGEMENT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Le coût global de l'opération s'élève à 6 138 540 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, de subventions de Tours Métropole Val de Loire et de l'Etat ainsi que de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Charges foncières	1 794 572 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	4 846 891 €
Travaux	4 306 973 €	Prêt collecteur	76 000 €
Honoraires	36 995 €	Subvention Tours Métropole	101 250 €
		Subvention collecteur	67 500 €
		Subvention Etat	64 800 €
		Autofinancement	982 099 €
TOTAL	6 138 540 €	TOTAL	6 138 540 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 154453 signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURAINE LOGEMENT ESH en date du 5 mai 2022 validant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'acquisition en VEFA de 34 logements au « Domaine de Suède »,

Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 16 janvier 2024, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 846 891 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 846 891 € (quatre millions huit cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros) souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH, ci-après l'emprunteur,

auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154453 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 423 445,50 € (deux millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quarante-cinq euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 34 logements au « Domaine de Suède »,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 : CPLS

- Ligne du prêt : 5566619
- Montant : 229 480 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - ✓ Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 2 : PLAI

- Ligne du prêt : 5566616
- Montant : 634 485 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - ✓ Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,4 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 3 : PLAI foncier

- Ligne du prêt : 5566615
- Montant : 435 161 €
- Durée :

- ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- ✓ Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,4 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 4 : PLS

- Ligne du prêt : 5566614
- Montant : 430 370 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - ✓ Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 5 : PLUS

- Ligne du prêt : 5566618
- Montant : 2 002 278 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois,
 - ✓ Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 6 : PLUS foncier

- Ligne du prêt : 5566617
- Montant : 1 115 117 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - ✓ Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,
- si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période,

- DIT que cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Avis contraire : 1 (B. ROUZIER)

Abstentions : 3 (A. WANNEROY, S. MENIER, A. METREAU ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_025 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 822 250 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS 8 ET 12 RUE DE LA SERPE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre de la réhabilitation de 14 logements collectifs situés aux 8 et 12 rue de la Serpe à Tours, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 14 décembre 2023, a décidé de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux.

Ces logements collectifs concernés ont été construits en 1986 au sein d'un bâtiment du XIX^{ème} siècle, le tout réparti sur 4 niveaux et 3 cages d'escaliers. Situé en plein cœur de Tours, dans un bâti dense, l'immeuble est soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV).

Cette réhabilitation doit permettre l'amélioration des performances énergétiques par le remplacement des menuiseries extérieures, velux et portes d'accès aux communs, l'isolation des combles perdus et de l'intérieur des logements, la mise aux normes électriques et le remplacement des radiateurs par des modèles plus performants ainsi que l'isolation extérieure de certaines façades par un bardage en ardoise. La modification des salles de bains et cuisines est également prévue ainsi que le changement des lavabos, éviers et baignoires.

La présentation du projet précise que l'étiquette énergétique indicative du bâtiment avant travaux se situe en F et se situera en C après travaux.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 822 250 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50 %.

Par demande du 15 janvier 2024, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Le coût global de l'opération s'élève à 892 250 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	756 612,00 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	822 250,00 €
Honoraires techniques	75 529,00 €	Autofinancement	70 000,00 €
Conduite d'opération	49 109,00 €		
Autres dépenses	11 000,00 €		
TOTAL	892 250,00 €	TOTAL	892 250,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 152793 signé entre VALLOIRE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 14 décembre 2023 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la réhabilitation de 14 logements collectifs situés aux 8 et 12 rue de la Serpe à Tours,

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT du 15 janvier 2024, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 822 250 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 822 250 € (huit cent vingt-deux mille deux cent cinquante euros) souscrit par VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152793, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 411 125 € (quatre cent onze mille cent vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements collectifs situés aux 8 et 12 rue de la Serpe à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

PAM

- Ligne du prêt : 5540821
- Montant : 598 250 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - ✓ Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

PAM Eco-prêt

- Ligne du prêt : 5540822
- Montant : 224 000 €
- Durée :
 - ✓ Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - ✓ Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Avis contraire : 1 (M. FORTIER)

Abstentions : 5 (A. WANNERROY, E. AUBRY, A. METREAU ne prennent pas part au vote ; B. ROUZIER, C. DELAGARDE)

Les administrateurs de LIGERIS (Iman MANZARI, Marie QUINTON, Florent PETIT, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD, Marie-Lou GUARDIA) sortent de la salle.

- 24_02_19_026 -

LIGERIS - EMPRUNT DE 3 386 916 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 26 RUE DE FRANCHE COMTE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CUVIER, Conseillère Municipale

EXPOSE

Pour financer la construction de 56 logements PLAI, le Conseil d'Administration de LIGERIS, réuni le 27 mai 2021, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 3 386 916 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande formulée du 4 décembre 2023, LIGERIS a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ces logements sont destinés aux Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment comprenant :

- 56 logements (101 places) composés de 10 studios, 45 T1 bis, 1 logement de fonction T3,
- Des locaux dédiés à l'administration du site,
- Des locaux de vie associative (réunions, recrutements, etc.),
- Des espaces de stationnement pour les résidents et visiteurs (50 stationnements pour des véhicules légers et 50 emplacements pour 2 roues).

L'opération atteint le niveau de performance RT2012-10 %.

Les travaux ont débuté en septembre 2022 pour une livraison prévue en juin 2024.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 984 116 €. Le plan de financement est notamment constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et d'une subvention de Tours Métropole Val de Loire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Bâtiment	4 134 705 €	Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	3 386 916 €
Charges foncières	190 520 €	Subvention Tours Métropole	949 200 €
Frais annexes	42 873 €	Prêt ALI	648 000 €
Honoraires & divers	616 018 €		
TOTAL	4 984 116 €	TOTAL	4 984 116 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°148930 signé entre LIGERIS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIGERIS du 27 mai 2021 approuvant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la construction de 56 logements PLAI au 26 rue de Franche-Comté à Tours,

Vu la demande formulée par LIGERIS du 4 décembre 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 386 916 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 386 916 € (trois millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent seize euros) souscrit par LIGERIS, ci-après l'emprunteur, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148930, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 693 458 € (un million six cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la construction de 56 logements PLAI au 26 rue de Franche-Comté à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 : PLAI

- Ligne du prêt : 5512624
- Montant : 3 386 916 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,2 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand ROUZIER : [Intervention pour explication de vote](#)

Cathy SAVOUREY : [Intervention pour information](#)

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Avis contraires : 4 (M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

Abstentions : 7 (M. QUINTON, I. MANZARI, F. PETIT, M.L. GUARDIA, S. HOUQUES, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Les administrateurs de LIGERIS (Iman MANZARI, Marie QUINTON, Florent PETIT, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD, Marie-Lou GUARDIA) reviennent dans la salle.

- 24_02_19_027 -

MODIFICATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE GROUPE D'ELUS

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

Le Conseil Municipal du 3 octobre 2022 a fixé les dépenses relatives au fonctionnement des 4 groupes d'élus constitués à 25 % au plus du montant total des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal :

- 5 % au plus au titre de la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication ;
- 20 % au titre du coût du personnel affecté aux groupes d'élus.

A cette occasion, les moyens attribués aux groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale avaient été revalorisés tout en limitant les dépenses dédiées aux groupes.

Considérant le courrier daté du 29 décembre 2023 adressé à Monsieur le Maire de Tours par Madame Céline DELAGARDE, conseillère municipale indiquant son souhait de quitter le groupe *Les Progressistes* et rejoindre le groupe *Tours ma Ville* ;

Considérant le courrier daté du 16 février 2024 remis au cabinet de Monsieur le Maire de Tours et signé de Madame Cécile CHEVILLARD, de Messieurs Olivier LEBRETON et Thibault COULON indiquant qu'ils quittent le groupe *Tours Nous Rassemble* pour constituer le groupe *Avec vous pour Tours*, étant précisé que ce groupe sera présidé par Monsieur Olivier LEBRETON ;

Ces modifications imposent de délibérer pour fixer la répartition des moyens de fonctionnement conformément à l'article L2121-28 modifié du code général des collectivités territoriales.

a. Dépenses relatives à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication

Les dépenses relatives à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication correspondent chaque année à 3,6 % au plus du montant total des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante (pour mémoire, le choix a été fait en 2020 de plafonner l'enveloppe du groupe de la majorité à 26 000 €, le montant restant étant réparti entre les autres groupes constitués) :

- 41/55 de l'enveloppe ramenée à 26 000 € pour le groupe *Tours en Commun*, soit un reste à répartir entre les groupes minoritaires à la proportionnelle des sièges obtenus de 17 912 €,
- 4/55 de l'enveloppe pour le groupe *Tours Nous Rassemble* à laquelle s'ajoute 4/14 du reste à répartir, soit 5 118 €,
- 4/55 de l'enveloppe pour le groupe *Tours ma Ville* à laquelle s'ajoute 4/14 du reste à répartir, soit 5 118 €,
- 3/55 de l'enveloppe pour le groupe *Les Progressistes* à laquelle s'ajoute 3/14 du reste à répartir, soit 3 838 €,
- 3/55 de l'enveloppe pour le groupe *Avec vous pour Tours* à laquelle s'ajoute 3/14 du reste à répartir, soit 3 838 €.

→ Soit une dépense annuelle attendue de 43 912 €.

b. Dépenses relatives au coût du personnel affecté aux groupes d'élus

Les dépenses relatives au coût du personnel affecté aux groupes d'élus correspondent chaque année à 16 % au plus du montant des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante (pour mémoire, le choix a été fait en 2020 de plafonner l'enveloppe du groupe de la majorité à 110 000 €, le montant restant étant réparti entre les autres groupes constitués) :

- 41/55 de l'enveloppe ramenée à 110 000 € pour le groupe *Tours en Commun*, soit un reste à répartir entre les groupes minoritaires à la proportionnelle des sièges obtenus de 85 163 €,
- 4/55 de l'enveloppe pour le groupe *Tours Nous Rassemble* à laquelle s'ajoute 4/14 du reste à répartir, soit 24 332 €,
- 4/55 de l'enveloppe pour le groupe *Tours ma Ville* à laquelle s'ajoute 4/14 du reste à répartir, soit 24 332 €,
- 3/55 de l'enveloppe pour le groupe *Les Progressistes* à laquelle s'ajoute 3/14 du reste à répartir, soit 18 249 €,
- 3/55 de l'enveloppe pour le groupe *Avec vous pour Tours* à laquelle s'ajoute 3/14 du reste à répartir, soit 18 249 €.

→ Soit une dépense annuelle attendue de 195 162 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-28 fixant les conditions de fonctionnement des groupes d'élus,

Vu la délibération n° 22_10_03_008 en date du 3 octobre 2022 portant modification des moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant le changement de groupe politique de Madame Céline DELAGARDE,
Considérant la création du groupe *Avec vous pour Tours*, par Madame Cécile CHEVILLARD,
Messieurs Olivier LEBRETON et Thibault COULON,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE que les crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal relatifs, d'une part, à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication et d'autre part, aux dépenses de personnel s'élèvent chaque année à 19,6 % au plus du montant total des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies par la présente délibération,

- FIXE les dépenses relatives à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication pour chaque année à 3,6 % au plus du montant total des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal,

- APPROUVE la répartition suivante de l'enveloppe ainsi déterminée pour les frais de documentation, de courrier et de télécommunication en fonction de la composition des groupes :

- Pour le groupe de la majorité :

- Nombre d'élus du groupe majoritaire/55 de l'enveloppe plafonnée à 26 000 €, le reliquat étant réparti entre les groupes minoritaires à la proportionnelle du nombre d'élus,

- Pour les groupes n'appartenant pas à la majorité :

- Nombre d'élus du groupe/55 de l'enveloppe,
- Nombre d'élus du groupe/nombre d'élus composant les groupes n'appartenant pas à la majorité du reliquat,

- PREND ACTE que, à date, l'enveloppe est répartie comme suit :

- Groupe *Tours en Commun* : 41/55 de l'enveloppe plafonnée à 26 000 € soit un reliquat de 17 912 €,
- Groupe *Tours Nous Rassemble* : 4/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 4/14 du reliquat, soit 5 118 €,
- Groupe *Tours ma Ville* : 4/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 4/14 du reliquat, soit 5 118 €,
- Groupe *Les Progressistes* : 3/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 3/14 du reliquat, soit 3 838 €,
- Groupe *Avec vous pour Tours* : 3/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 3/14 du reliquat, soit 3 838 €,

- FIXE les dépenses relatives au coût du personnel affecté aux groupes d'élus pour chaque année à 16 % au plus du montant des indemnités et charges sociales versées aux membres du Conseil Municipal,

- APPROUVE la répartition suivante de l'enveloppe ainsi déterminée pour le coût du personnel affecté aux groupes d'élus en fonction de la composition des groupes :

- Pour le groupe de la majorité :

- Nombre d'élus du groupe majoritaire/55 de l'enveloppe plafonnée à 110 000 €, le reliquat étant réparti entre les groupes minoritaires à la proportionnelle du nombre d'élus,

- Pour les groupes n'appartenant pas à la majorité :

- Nombre d'élus du groupe/55 de l'enveloppe,
- Nombre d'élus du groupe/nombre d'élus composant les groupes n'appartenant pas à la majorité du reliquat,

- PREND ACTE que, à date, l'enveloppe est répartie comme suit :

- Groupe *Tours en Commun* : 41/55 de l'enveloppe ramenée à 110 000 € soit un reliquat de 85 163 €,
- Groupe *Tours Nous Rassemble* : 4/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 4/14 du reliquat, soit 24 332 €,
- Groupe *Tours ma Ville* : 4/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 4/14 du reliquat, soit 24 332 €,
- Groupe *Les Progressistes* : 3/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 3/14 du reliquat, soit 18 249 €,
- Groupe *Avec vous pour Tours* : 3/55 de l'enveloppe à laquelle s'ajoute 3/14 du reliquat, soit 18 249 €,

- PRECISE que ces enveloppes sont fixes et dans la limite du pourcentage maximum des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal l'année précédente,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 6586, fonction 031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 5 (C. SAVOUREY, F. PETIT, M.L. GUARDIA, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_028 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERoy, Première Adjointe

EXPOSE

I. Les transformations de postes

Direction de la Petite Enfance :

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 14778 relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour exercer les fonctions de Responsable de structure d'accueil Petite Enfance.

Suite à une mobilité interne, le poste à temps complet n° 2226 d'Adjoint au Responsable structure d'accueil Petite Enfance relevant du cadre d'emplois des infirmiers diplômés d'Etat doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Référent RH.

Par délibération du 15 février 2021, trois (3) postes n° 15023, n° 15024 et n° 15025 d'Assistante maternelle ont été créés en emplois permanents. S'agissant d'emplois spécifiques - n'ayant ni filière ni cadre d'emplois - ces postes auraient dû être créés en emplois non permanents.

Il convient donc de transformer ces trois (3) postes d'Assistants maternelles permanents en 3 postes d'Assistants maternelles non permanents, à l'instar des autres postes d'Assistants maternelles de la collectivité.

Direction Architecture et Bâtiments :

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 1732 relevant du cadre d'emplois des techniciens doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions de Chargé d'opérations de construction.

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 989 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de Chef d'équipe des serruriers.

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 14983 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les fonctions d'Agent de gestion technico-administratif en bâtiment.

Direction des Grands Projets Urbains :

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 841 relevant du cadre d'emplois des techniciens doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de Coordonnateur de la maintenance et de la surveillance des bâtiments.

Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives :

✓ Grand Théâtre de Tours :

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 3791 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance.

Direction des Affaires Générales :

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 1668 relevant du cadre d'emplois des attachés doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Responsable de service mairies annexes.

II. Les créations de postes

Direction Générale :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition écologique et énergétique, il convient de créer le poste permanent n° 18003 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions de Chargé de mission trajectoire carbone et bilan carbone et de créer le poste permanent n° 18024 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions d'Économe de flux.

Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique :

Dans le cadre de la mise en place du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), il est proposé la création d'un poste non permanent n° 18025 en contrat de projet à temps complet d'une durée de 2 ans, relevant du cadre d'emplois des attachés, pour exercer les fonctions de Chargé de la mise en place du SPASER. Le renouvellement de ce contrat de projet s'effectuera dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Direction du Commerce :

Les retours sur la politique menée pour soutenir et développer le commerce et l'artisanat dans l'ensemble des quartiers de la Ville étant positifs, les besoins étant en outre devenus permanents dans le cadre de l'accompagnement des commerçants sur les nombreux projets d'aménagements urbains, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet n° 18002 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Coordinateur de missions commerce de proximité et artisanat.

III. Les suppressions de postes

Dans le cadre du budget 2024, il conviendra de supprimer un (1) poste non permanent et quatre (4) postes permanents, suppressions permises par des réorganisations et réaffectations internes :

- Suppression de l'emploi non permanent n° 15031 créé par délibération du 15 février 2021 à temps complet au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer des fonctions de Chargé de mission commerce de proximité et artisanat – poste transformé en emploi permanent (n° 18002) détaillé ci-dessus,
- Le poste permanent n° 3212 de Coordonnateur Petite Enfance relevant du cadre d'emplois des cadres de santé (Direction de la Petite Enfance),
- Le poste permanent n° 587 de Gardien de cimetière relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (Direction des Affaires Générales),
- Le poste permanent n° 2938 d'Agent de gestion administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Direction de la Tranquillité Publique),
- Le poste permanent n° 662 de Graphiste maquettiste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Cabinet du Maire).

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la transformation des postes suivants :

- n° 14778 en poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour exercer les fonctions de Responsable de structure d'accueil Petite Enfance au sein de la Direction de la Petite Enfance,
- n° 2226 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Référent RH au sein de la Direction de la Petite Enfance,
- n° 15023, n° 15024 et n° 15025 en postes d'Assistante maternelle non permanents, à l'instar des autres postes d'Assistante maternelle de la collectivité au sein de la Direction de la Petite Enfance,
- n° 1732 en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions de Chargé d'opérations de construction au sein de la Direction Architecture et Bâtiments,
- n° 989 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de Chef d'équipe des serruriers au sein de la Direction Architecture et Bâtiments,
- n° 14983 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les fonctions d'Agent de gestion technico-administratif en bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments,
- n° 841 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions de Coordonnateur de la maintenance et de la surveillance des bâtiments au sein de la Direction des Grands Projets Urbains,
- n° 3791 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein du Grand Théâtre de Tours,
- n° 1668 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Responsable de service mairies annexes au sein de la Direction des Affaires Générales,

- APPROUVE la création des postes suivants :

- du poste permanent à temps complet n° 18003 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions de Chargé de la trajectoire carbone et du bilan carbone au sein de la Direction Générale,
- du poste permanent à temps complet n° 18024 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les fonctions d'Économe de flux au sein de la Direction Générale,
- du poste non permanent n° 18025 en contrat de projet à temps complet d'une durée de 2 ans, relevant du cadre d'emplois des attachés, pour exercer les fonctions de Chargé de la mise en place du SPASER au sein de Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique. Le renouvellement de ce contrat de projet s'effectuera dans la limite d'une durée totale de 6 ans,
- du poste permanent à temps complet n° 18002 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de Coordinateur de missions commerce de proximité et artisanat au sein de la Direction du Commerce,

- APPROUVE la suppression des postes suivants :

- du poste non permanent n° 15031 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,
- du poste permanent n° 3212 relevant du cadre d'emplois des cadres de santé,

- du poste permanent n° 587 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- du poste permanent n° 2938 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- du poste permanent n° 662 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe du Grand Théâtre sur le chapitre 012 et diverses fonctions.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 38

Abstentions : 16 (C. SAVOUREY, A. MARTIN, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. BOUCHET, M. CABANNE, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_029 -

CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE / POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Philippe GEIGER, Adjoint au Maire

EXPOSE

De longue date, la Police Municipale de Tours dispose, en son sein, de brigades en lien avec les animaux.

La brigade équestre, bien connue des Tourangeaux, patrouille dans les différents quartiers de la commune, de la même manière que les agents cynophiles, plus particulièrement visibles la nuit, mais pas uniquement. Ces deux unités ont vocation, dans leurs missions de police de proximité, à créer du lien avec les administrés à travers l'animal, ainsi qu'à sécuriser l'espace public, les biens et les personnes.

Les patrouilles cynophiles ont pour objectif d'intervenir sur tout le territoire communal en sécurité, en appui des unités de quartier de la Police Municipale comme lors d'opérations conjointes Police Nationale – Police Municipale.

La présence de chiens de patrouille, à la fois bienveillante, active et vigilante, est de nature également à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des Tourangelles et Tourangeaux. L'emploi du chien de patrouille de Police Municipale obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Le chien est donc un animal avec lequel l'agent cynophile travaille au quotidien, dans le cadre du temps professionnel mais aussi en dehors, sur son temps personnel et dans le cadre familial. Cet équilibre entre ces deux facettes montre des résultats très positifs en matière d'équilibre psychologique de l'animal et de bien-être.

Conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure et son article R511-34-2, les missions pour l'exercice desquelles une brigade cynophile de Police Municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L511-1. Il s'agit plus particulièrement des tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

La brigade cynophile peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux. Celle-ci peut intervenir en appui des personnels de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

La Police Municipale est déjà dotée de 6 binômes canins répartis sur les différentes unités, avec la majorité des équipes cynophiles (4) évoluant sur le créneau de nuit.

Les dispositions du décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure imposent la création d'une brigade cynophile au-delà de 4 chiens. Il est donc nécessaire, bien que les binômes canins soient antérieurs à la loi, de délibérer pour créer la brigade cynophile.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-5-2,
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 54

Abstention : 1 (A. WANNERoy ne prend pas part au vote)

- 24_02_19_030 -

RUE DU PONT AUX OIES - CESSION A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours est propriétaire d'un ensemble de 50 parcelles, listées en annexe de la délibération, en nature de landes et de prés, situées en bord de Cher à Tours, rue du Pont aux Oies, d'une superficie totale de 27 869 m².

Tours Métropole Val de Loire a manifesté le souhait de les acquérir dans le but de valoriser cet espace naturel au titre de ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et d'aménagement de l'espace.

La Ville n'a pas l'usage de ces parcelles et n'a par conséquent aucun intérêt à les conserver dans son patrimoine.

Aussi, un accord sur un prix de cession de 55 740 € a été trouvé, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu le 18 octobre 2023.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale daté du 18 octobre 2023,
Vu le courrier d'accord de Tours Métropole Val de Loire sur la cession en date du 18 décembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, ayant son siège 60 avenue Marcel Dassault à Tours, d'un ensemble de 50 parcelles, listées en annexe de la présente délibération, en nature de landes et de prés, situées en bord de Cher à Tours, rue du Pont aux Oies, d'une superficie totale de 27 869 m²,
- PRECISE que cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (55 740 €),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77, article 775, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (B. ROUZIER, A. METREAU)

- 24_02_19_031 -

RUE MAURICE DE TASTES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'une vaste emprise foncière à Tours Nord, sur laquelle a été édifée en partie sud, le groupe scolaire Camus-Maurois situé rue de la Presle et en partie nord, l'ancien stade Albert Camus, situé rue Maurice de Tastes.

Ce foncier, constitué de plusieurs parcelles cadastrées en section AN, d'une superficie totale de près de 3 hectares, a été acquis par la Ville entre 1954 et 1975 suivant divers actes de vente. En revanche, l'origine de propriété de l'une de ces parcelles, cadastrée section AN n° 65, n'a pu être retracée. Cette parcelle d'une superficie de 1 754 m² constituait l'assiette foncière de l'ancien stade Albert Camus, située 87 rue Maurice de Tastes. Au fichier immobilier, il n'existe en effet aucune publication depuis 1956 concernant ce bien.

L'accès au stade Albert Camus, depuis lors désaffecté et déclassé du domaine public, s'est pourtant effectué de tout temps par le biais de la parcelle AN n° 65, laquelle a été entretenue sans interruption jusqu'à ce jour par les services de la Ville qui y a édifié dans les années 80, pour le fonctionnement du complexe sportif, divers équipements, plus précisément des vestiaires, sanitaires et courts de tennis, conformément au permis de construire délivré le 8 novembre 1976, modifié le 10 août 1977 sous le numéro 37 261 6 73 961.

Il ressort de divers autres actes et documents anciens, notamment une convention EDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AN n° 65 datant du 1^{er} octobre 1979 ou encore un procès-verbal de bornage établi le 20 octobre 1986 au droit de cette même parcelle, par ailleurs close de grillage, que son appartenance au domaine communal ne fait aucun doute.

Au cadastre, la parcelle AN n° 65 apparaît comme propriété de la Ville de Tours, qui paie les impôts fonciers sur ce bien depuis plus de 30 ans.

Cette parcelle a ainsi fait l'objet d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément aux dispositions de l'article 2261 du code civil. Les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du code civil, permettant l'acquisition d'une parcelle par la prescription acquisitive trentenaire, sont ainsi réunies au profit de la commune de Tours qui doit être considérée comme propriétaire de ladite parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le code civil, notamment ses articles 2258, 2261 et 2272,
 Vu l'ensemble des éléments en possession des services de la Ville de Tours permettant d'attester la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire de la parcelle AN n° 65, sise 87 rue Maurice de Tastes à Tours Nord,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- CONSTATE que la parcelle cadastrée section AN n° 65, d'une superficie de 1 754 m² située 87 rue Maurice de Tastes à Tours Nord, a fait l'objet d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément aux dispositions de l'article 2261 du code civil,
- APPROUVE l'acquisition par usucapion de la parcelle cadastrée section AN n° 65 et son intégration au domaine communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la rédaction de cet acte est confiée à l'étude NLC - Notaires Loire Conseils, aux frais de la Ville,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 6227, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 6 (C. BLET, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_032 -

CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, la société anonyme à directoire ENEDIS (anciennement ERDF) est amenée à intervenir sur des terrains privés, nécessaires à l'extension ou au renouvellement dudit réseau.

Dans ce cadre, la Ville est saisie par ENEDIS d'une demande relative à l'implantation d'ouvrages électriques (câbles souterrains, canalisations, postes de transformation électrique et leurs accessoires, etc.) sur la parcelle cadastrée section BP n° 454 située avenue de Roubaix à Tours Nord, abritant le collège La Bruyère.

Après examen de cette demande par les services de la Ville, des conventions de servitudes doivent être conclues avec ENEDIS afin de régulariser le passage de ces ouvrages de distribution électrique sur la parcelle BP n° 454.

Dans la mesure où ces servitudes grèvent durablement le bien immobilier concerné, elles doivent être régularisées par acte authentique devant notaire en vue de leur publication au service de la publicité foncière, tous les frais y afférents restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Ville :

- une indemnité forfaitaire et définitive de 375 € pour l'installation d'un poste de transformation électrique,
- une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 20 € pour l'installation de 2 câbles électriques souterrains.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la constitution, au profit d'ENEDIS, de servitudes actant le passage d'ouvrages de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section BP n° 454 sise avenue de Roubaix à Tours Nord,

- APPROUVE la compensation forfaitaire d'un montant de 375 € pour l'installation d'un poste de transformation électrique et celle d'un montant de 20 € pour l'installation de 2 câbles d'alimentation souterrains sur la parcelle BP n° 454,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions de servitudes et les actes constitutifs de servitudes à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 75, article 758888, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 54

Abstention : 1 (M.P. CUVIER ne prend pas part au vote)

- 24_02_19_033 -

MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE - APPROBATION DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - SUBVENTION AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Les Villes de Tours et de Joué-Lès-Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) ont un marché de mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires prenant fin en juillet 2025.

Ce marché met à disposition, pour la Ville de Tours, des mobiliers de 2 m² et 8 m², supportant sur une face de la publicité, qui permet de financer, sur l'autre face, de l'information municipale, ainsi que des mobiliers de 1 m² dédiés à l'affichage culturel et des prestations de fabrication et d'installation d'affiches ou de flèches amovibles. Ce marché comprend aussi des mises à disposition de sanitaires dont la moitié est financée par la publicité.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité se regrouper afin de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs, des sanitaires et des mobiliers d'information et de communication, permettant de renforcer les services publics assurés.

Pour cela, les membres doivent constituer un groupement d'autorités concédantes et recourir à une concession de services. En effet, les contrats de mobilier urbain sont désormais considérés comme des contrats de concession de services lorsqu'ils ne prévoient pas de versement d'un prix par la collectivité et qu'ils exposent le titulaire « *aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires* ».

La convention constitutive du groupement, annexée à la délibération, précise les obligations de chaque membre ainsi que celles du coordonnateur.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les autres membres, à la définition du cahier des charges, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues au code de la commande publique. Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission de concession de services sur la base duquel les autorités concédantes pourront engager librement les négociations avec les candidats. Il est prévu la création d'une commission de concession spécifique qui devra assurer la représentativité des membres du groupement dans le respect des dispositions des articles L1411-5 et L1411-5-1 du code général des collectivités territoriales. Elle sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Le Président de la commission sera le représentant du coordonnateur du groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération et les frais relatifs à la procédure de passation des contrats de concession seront supportés en intégralité par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Chaque membre disposera de son propre contrat de concession, à hauteur de ses besoins propres, et devra en assurer la signature, la notification et l'exécution.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera le groupement d'autorités concédantes dans la passation du contrat de concession, en particulier, pour la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation, la conduite des négociations, l'analyse et la rédaction du contrat de concession. A ce titre, une participation financière d'un montant de 2 500 € par membre est prévue par la convention constitutive du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1120-1 à L1121-4 et L 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, et ses articles L3112-1 à L3112-4 relatifs au groupement d'autorités concédantes,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes annexée à la délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le principe du recours à une concession de services pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

- APPROUVE le principe de groupement d'autorités concédantes,

- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention constitutive de groupement d'autorités concédantes précisant les règles de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les avenants éventuels,

- APPROUVE le versement d'une participation financière de 2 500 € HT au Syndicat des Mobilités de Touraine,

- PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal : chapitre 204, article 20415341, fonction 847,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à lancer la procédure de passation du contrat de concession de services relevant du code de la commande publique selon les caractéristiques précisées ci-devant et à accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 49

Abstentions : 6 (A. MARTIN, M.P. CUVIER, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN)

- 24_02_19_034 -

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DON LEUWERS

Rapporteur : Madame Christine BLET, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le critique littéraire, poète et ancien professeur de littérature française à l'Université de Tours, Daniel Leuwers, souhaite faire don à la Bibliothèque Municipale d'une collection de 1075 ouvrages qu'il a lui-même intitulés au début des années 2000, « livres pauvres », création poétique et artistique dont il est le concepteur. L'inventaire sommaire de ces ouvrages est donné en annexe.

Sous cette désignation qui volontairement interpelle, nous retrouvons des cahiers manuscrits allant de 2 à 8 pages, dont la production hors commerce est limitée (de 2 à 7 exemplaires). Chaque ouvrage associe un écrivain, le plus souvent poète, avec un illustrateur, généralement un peintre. Ces feuillets manuscrits s'inscrivent dans la continuité des livres de peintres du XX^e siècle.

Ces livres pauvres ont fait l'objet de plusieurs expositions assorties de catalogues aussi bien en France qu'à l'étranger. Nous retrouvons aujourd'hui ces feuillets peints et calligraphiés dans d'autres villes françaises (Sète, Angers, Belfort, Nantes), avec toujours le souci de rapprocher ces œuvres d'un établissement où la présence d'un poète natif du territoire reste très forte.

Réalisée entre 2018 et 2023 cette nouvelle série s'intéresse plus particulièrement à des poètes auxquels Daniel Leuwers souhaite rendre hommage. La donation est articulée autour de deux axes. Le premier a trait à Yves Bonnefoy, qui a lui-même participé à l'aventure éditoriale des livres pauvres avec le peintre Gérard Titus-Carmel, le second fait la part belle aux poètes Charles Baudelaire et Arthur Rimbaud, qu'Yves Bonnefoy a lui aussi largement étudiés au cours de sa carrière.

Cet ensemble de livres pauvres fait sens avec les collections patrimoniales de la Bibliothèque de Tours aussi bien par son donateur Daniel Leuwers, tourangeau et proche d'Yves Bonnefoy, mais aussi par les auteurs et illustrateurs que nous retrouvons dans ces livrets poétiques avec une belle présence d'artistes de la région Centre-Val de Loire comme Jean-Gilles Badaire, Claire Cuenot, François Righi et Coco Têxède. Cette proposition de don constitue une occasion unique pour notre Ville de disposer d'un ensemble prestigieux autour des livres pauvres.

Monsieur Daniel Leuwers soumet cette proposition de don à la Ville de Tours aux conditions suivantes, exposées dans le courrier adressé à Monsieur le Maire :

- La collection doit conserver son unité, ne pas être dispersée ni vendue pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans, à compter de la date de leur acceptation par la Ville de Tours,
- La collection doit être valorisée :
 - par sa numérisation progressive, dans la mesure où les questions de droit d'auteur auront été levées,
 - par l'organisation a minima d'une grande exposition globale qui se tiendra à l'issue du chantier de signalement des livres pauvres dans le catalogue informatique, avec un catalogue imprimé mesuré aux moyens dont la Ville disposera au moment où ce projet sera mené,
- Daniel Leuwers sera personnellement consulté et associé à toutes les orientations et projets concernant la donation, cette condition de consultation étant limitée à la seule personne de Daniel Leuwers et non étendue à ses éventuels ayants droit.

Les éventuelles procédures de révocation et de révision du don seront soumises aux règles du code civil (article 953 et suivants pour la révocation et article 900-2 et suivants pour la révision).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2242-1,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- **ACCEPTTE** la proposition de don de la collection de livres pauvres de Monsieur Daniel Leuwers selon les conditions suivantes :

- la collection doit conserver son unité, ne pas être dispersée ni vendue pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans, à compter de la date de leur acceptation par la Ville de Tours,
- la collection doit être valorisée :
 - par sa numérisation progressive, dans la mesure où les questions de droit d'auteur auront été levées,
 - par l'organisation a minima d'une grande exposition globale qui se tiendra à l'issue du chantier de signalement des livres pauvres dans le catalogue informatique, avec un

catalogue imprimé mesuré aux moyens dont la Ville disposera au moment où ce projet sera mené,

- Daniel Leuwers sera personnellement consulté et associé à toutes les orientations et projets concernant la donation, cette condition de consultation étant limitée à la seule personne de Daniel Leuwers et non étendue à ses éventuels ayants droit,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Alexandra SCHALK-PETITOT : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_02_19_035 -

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEPOT FONDS ANCIEN DE CHINON

Rapporteur : Madame Christine BLET, Adjointe au Maire

EXPOSE

Une convention a été établie entre la Ville de Tours et la Ville de Chinon en 1981 qui concerne le dépôt à la Bibliothèque Municipale de l'essentiel des collections anciennes de la Bibliothèque Municipale de Chinon (1453 volumes imprimés entre le XVI^e et le XIX^e siècle, d'après un inventaire très sommaire réalisé à cette époque).

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, qui a désormais en charge la gestion de l'ensemble des bibliothèques de son territoire, souhaite aujourd'hui mettre à jour et renouveler cette convention, sur la base de l'inventaire dressé en 1981.

D'une part, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ne dispose pas dans les différentes bibliothèques de son réseau de magasins adaptés aux normes de conservation requises pour les documents anciens. D'autre part, en raison de la destruction de sa Bibliothèque Municipale en juin 1940, la Ville de Tours présente des lacunes considérables dans ses collections anciennes. Le maintien du dépôt permettrait donc à la fois d'assurer une bonne conservation de ce patrimoine écrit et d'offrir aux chercheurs fréquentant la Bibliothèque Municipale de Tours l'usage de ressources amplifiées.

Ce dépôt révocable est consenti pour une durée de 10 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par période de 5 ans.

Afin d'ouvrir largement ce fonds à la connaissance du public, les documents déposés seront progressivement catalogués informatiquement sur le système de gestion de la Bibliothèque Municipale de Tours. Ils seront accessibles à la consultation sur place des chercheurs en salle Patrimoine - Touraine, aux conditions définies dans le règlement de la Bibliothèque Municipale de Tours.

Par cette convention, la Ville de Tours prend à sa charge les frais afférents à la conservation courante. Les frais de restauration des documents seront à la charge de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire qui gardera l'initiative de les engager.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention pour le dépôt des collections anciennes de la Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire à la Bibliothèque Municipale de Tours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_02_19_036 -

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - MAINTIEN DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE PORTE PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LES ANNÉES 2024 A 2027

Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

« Territoires engagés pour la nature » est un dispositif d'ingénierie territoriale issu du plan national « Biodiversité – Tous vivants », porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité du Centre-Val de Loire (ARB-CVL) qui accompagne les collectivités dans leurs démarches en faveur de la biodiversité. L'appartenance à ce dispositif vise à développer des actions opérationnelles de préservation de l'environnement sur leurs territoires.

La Ville a adhéré à ce dispositif en 2021, ce qui a permis de réaliser un programme d'actions dont les retours d'expérience ont pu être partagés par l'intermédiaire de l'ARB-CVL auprès des autres collectivités de la Région Centre.

Lors de sa candidature, la collectivité souhaitant entrer ou se maintenir dans le dispositif doit présenter un nouveau plan d'actions prévisionnel à mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire au cours des trois prochaines années.

Quatre grandes thématiques liées à la biodiversité serviront de fil conducteur à l'élaboration de ce plan prévisionnel :

- Renforcer la transversalité en faveur de la biodiversité par une coopération accrue avec les spécialistes de la biodiversité et les acteurs locaux,
- Favoriser la nature en ville en développant les plantations et en élaborant des plans de gestion pluriannuels pour les sites sensibles,
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau par la mise en œuvre de techniques plus vertueuses en matière de consommation d'eau, la désimperméabilisation des sols ou la gestion des zones humides,
- Développer la connaissance des enjeux de biodiversité sur le territoire communal par la mise à jour du suivi des inventaires de biodiversité, ainsi que la sensibilisation du public sur ces sujets au travers d'animations et d'actions de communication.

Ce plan d'actions est détaillé en annexe à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du bilan du plan d'actions en faveur de la biodiversité 2021-2024,
- APPROUVE la candidature de la Ville pour se maintenir dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité du Centre-Val de Loire pour une durée de 3 ans,
- APPROUVE le plan d'actions joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la présente délibération, y compris les conventions et avenants permettant d'assurer le respect de l'engagement de la Ville.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Antoine MARTIN : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_02_19_037 -

CONVENTIONS DE PARTENARIATS TOURISTIQUES POUR LA DIRECTION MUSEES-CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les établissements culturels de la Direction Musées-Château sont des sites touristiques de la Ville de Tours. En tant qu'opérateur ferroviaire, SNCF Voyageurs SA achemine les voyageurs jusqu'à la gare régionale la plus proche de ces sites touristiques.

Une convention de partenariat SNCF Voyageurs SA - Ville de Tours a été adoptée en 2023 avec pour objectifs :

- de favoriser la promotion des événements accueillis ou organisés par la Direction Musées-Château,
- de promouvoir l'écomobilité touristique via l'utilisation du train, sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire,
- d'accroître la fréquentation touristique.

Le bilan de cette première convention est encourageant. Le partenaire, SNCF Voyageurs SA, communique sur les établissements de la Direction Musées-Château et celle-ci s'est engagée à consentir un avantage au visiteur ferroviaire écomobile en lui accordant une réduction spécifique sur l'entrée au site touristique en appliquant un tarif réduit au lieu du tarif plein. Ce partenariat permet de mettre en valeur les établissements à une échelle régionale et nationale, tout en contribuant à encourager les visiteurs à favoriser les transports du réseau SNCF-Rémi. La Direction Musées-Château et SNCF Voyageurs SA, suite à ce bilan satisfaisant, souhaitent renouveler le conventionnement pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions.

En tant qu'acteur engagé de la communication de proximité, Aencrage – Loire Vision réalise un passeport pour permettre aux commerçants du réseau de connaître au mieux les sites touristiques et culturels et ainsi en devenir les ambassadeurs auprès de leurs clients et publics. Aencrage – Loire Vision s'engage à inscrire les 4 sites de la Direction Musées-Château (Château de Tours, Musée

des Beaux-Arts, Muséum d'Histoire Naturelle et Musée du Compagnonnage) dans le passeport 2024, ainsi qu'à répertorier ces sites au sein de la solution interactive « Oüestce ? ». La Direction Musées-Château s'engage à consentir un avantage aux porteurs de ce passeport Aencrage – Loire Vision en leur accordant 2 invitations gratuites. Ce partenariat permet d'augmenter la visibilité des établissements de la Direction Musées-Château.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat touristique avec la SNCF Voyageurs SA, annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la convention de partenariat touristique avec Aencrage – Loire Vision, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (I. MANZARI, P. GEIGER, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_038 -

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

Riche d'un tissu associatif dense et diversifié, la Ville de Tours développe une politique de soutien à la vie associative qui s'est étoffée depuis plusieurs années avec la mise en place de dispositifs et services visant à accompagner les associations et à structurer le partenariat.

La Maison des Associations offre un ensemble de ressources et de services destinés à accompagner les associations dans leur fonctionnement au quotidien.

En 2023, 59 associations y étaient domiciliées, plus de 5 500 heures ont été réservées dans les salles d'activité et de réunion et une quinzaine d'associations utilise régulièrement l'espace de coworking. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Sanitas, il est prévu que cet équipement occupe une place plus centrale près de la place Saint-Paul et offre encore plus de fonctionnalités et de services.

L'événement commun Tours en fête, réunissant Sport'ouvertes et le Forum des associations de tous les domaines d'activités, a réuni 240 structures et 12 000 visiteurs lors de son édition 2023.

La plateforme numérique « Portail des Associations », mise en place en 2020, voit son attrait grandir : constante augmentation des demandes de parution dans l'annuaire des activités des associations (82 demandes en 2023 sur plus de 550 parutions), dépôt des demandes de subventions, inscription à Tours en fête...

Depuis 2022, la majeure partie des demandes de subventions, notamment des associations, est donc traitée sur le Portail des Associations, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la notification de l'attribution. Cette gestion est assurée par le service Vie Associative, en lien avec les directions métiers et la direction des finances.

En 2023, 445 associations ont déposé 526 demandes de subventions. Plus de 550 demandes ont été déposées pour la campagne 2024.

Pour faire monter en connaissances et compétences les bénévoles associatifs, le Service de la Vie Associative organise également :

- des « Rencontres de la vie associative », lors desquelles sont abordés des thèmes en lien avec l'actualité ou le fonctionnement des associations (rencontres organisées et coconstruites avec des organismes et associations partenaires) ;
- des formations et ateliers de mise en pratique selon les sujets ;
- des rendez-vous d'accompagnement individualisés.

La politique de soutien à la vie associative se décline en aides financières, mais aussi en nature, telles que l'accompagnement de projets, la mise en place d'événements, le prêt de matériel, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, le relais de communication institutionnelle, la mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières et la mise à disposition gratuite de locaux pérennes.

À ce titre, 120 associations disposent gratuitement de locaux de bureau, d'administration et/ou d'activités et plus de 100 associations sportives bénéficient de mises à disposition d'équipements sportifs. Aussi, les directions métiers qui conduisent les politiques publiques et les directions ressources de la Ville sont fortement mobilisées dans la politique de soutien aux associations.

Depuis 2021, le Service Vie Associative axe son action sur l'accompagnement des associations à la mutualisation de leurs locaux et le partage de leurs compétences et ressources, pour offrir un maillage associatif le plus équilibré possible dans tous les quartiers. Il poursuivra cette démarche en 2024.

Pour 2024, la campagne de subventions s'est déroulée en deux temps :

- du 1er septembre au 31 octobre 2023 ;
- du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024.

L'enveloppe 2024 destinée aux subventions de fonctionnement et d'investissement pour les associations s'élève à 7 749 224 €. Elle sera attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, 298 270,34 € ont d'ores et déjà été attribués au titre d'avances. En cette séance, ce sont 1 805 800 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2024.

Commissions	Montants
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	770 750 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	896 050 €
Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	139 000 €
Total général	1 805 800 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 23_05_23_037 du 23 mai 2023,
 Vu la délibération n° 23_10_02_032 du 2 octobre 2023,
 Vu la délibération n° 23_12_18_036 du 18 décembre 2023,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
 Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

Christophe DUPIN, Stéphane HOUQUES et Martin COHEN sortent de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales » pour un montant de 770 750 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS	465 000 €
CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE	180 000 €
GROUPE K	22 000 €
JAZZ À TOURS	13 125 €
LE PETIT FAUCHEUX	61 500 €
LE PRINTEMPS DES POÈTES - TOURS	5 625 €
LES MERIDIENNES	10 000 €
MUSIQUE ET CORDES PINCÉES	2 500 €
VIVA IL CINEMA !	11 000 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subvention, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS
- CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE
- LE PETIT FAUCHEUX,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 41

Abstentions : 12 (I. MANZARI, C. DUPIN, M. COHEN, S. HOUQUES, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote ; M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

Christophe DUPIN et Stéphane HOUQUES reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire » pour un montant de 896 050 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
4S TOURS TENNIS DE TABLE	74 000 €
AMICALE PETANQUE TOURS NORD	5 600 €
ASSOCIATION DE TENNIS DU GRAND TOURS	20 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD	28 000 €
ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB	35 000 €
ATHLETIC TROIS TOURS	38 000 €
CERCLE DE VOILE DE TOURAINE	17 000 €
CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS	80 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP 37	4 000 €
ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	12 500 €
ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS	30 800 €
FOOTBALL ASSOCIATION SAINT SYMPHORIEN	18 250 €
FREE RUN	17 000 €
JUDO CLUB DE TOURAINE	18 000 €
L'ECHIQUIER TOURANGEAU	8 000 €
LES ACCRO'PATTES	500 €
LES REMPARTS DE TOURS	69 000 €
NATATION ARTISTIQUE DE TOURS	20 000 €
PIONNIERS DE TOURAINE	27 300 €
SAINT SYMPHORIEN GYMNASTIQUE	10 000 €
SALLES D'ARMES TOURANGELLES	15 000 €
TENNIS CLUB DE TOURS	27 000 €
TIME FIGHT GYM	14 000 €
TOURAINE BASKET CLUB (TBC)	46 600 €
TOURAINE EVENEMENT SPORT	25 000 €
TOURAINE FLOORBALL	500 €
TOURS RUGBY 2023 2024 CANDIDATE CAMP BASE	14 000 €
TOURS VOLLEY-BALL	70 000 €
UNION JUDO TOURAINE METROPOLE	15 000 €
US TOURS RUGBY	135 000 €
WUKONG TOURS	1 000 €

- APPROUVE les avenants et conventions annuelles de subvention, annexés à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- 4S TOURS TENNIS DE TABLE
- ASSOCIATION SPORTIVE TOURS SUD
- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB
- ATHLETIC TROIS TOURS
- CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS
- ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS
- FOOTBALL ASSOCIATION SAINT SYMPHORIEN

- LES REMPARTS DE TOURS
- PIONNIERS DE TOURAINE
- TENNIS CLUB DE TOURS
- TOURAINE BASKET CLUB (TBC)
- TOURAINE EVENEMENT SPORT
- TOURS VOLLEY-BALL
- US TOURS RUGBY,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants et conventions,

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Martin COHEN revient dans la salle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 11 (I. MANZARI, M. COHEN, S. HOUQUES, C. BOUCHET, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote ; M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2024 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion » pour un montant de 139 000 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
CROIX ROUGE FRANCAISE	21 700 €
EMERGENCE	37 800 €
ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS	37 000 €
PLURIEL(LE)S	42 500 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subvention, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- CROIX ROUGE FRANCAISE
- EMERGENCE
- ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS
- PLURIEL(LE)S,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces conventions,

- APPROUVE le retrait de la subvention de 2 000 € attribuée à CONVERGENCES BIO « LES HOMMES ET LES PRODUITS DE LA TERRE POUR LA VIE » votée au Conseil Municipal du 2 octobre 2023, suite à une erreur d'inscription de cette subvention, son attribution ayant déjà été approuvée par le Conseil Municipal du 23 mai 2023,

- PRECISE que la subvention versée par erreur fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 48

Abstentions : 7 (I. MANZARI, M. COHEN, S. HOUQUES, ne prennent pas part au vote ; M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, diverses fonctions.

- 24_02_19_039 -

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS - ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Rachel MOUSSOUNI, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre de la politique publique de solidarité conduite par la Ville de Tours, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour répondre aux besoins sociaux des Tourangelles et Tourangeaux. Il participe activement au développement du pilier « Tours Solidaire », une des priorités de l'équipe municipale.

Le CCAS, établissement public administratif de la Ville de Tours, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement dans le champ de la solidarité et de l'action envers les personnes âgées. Il exerce ses compétences conformément aux dispositions définies par l'article L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des subventions municipales, la Ville de Tours verse chaque année une participation au budget général permettant de réaliser le plan d'actions annuel.

Depuis 2020, la subvention de la Ville a évolué de 1,2 million d'euros, soit une augmentation de 24 % en 4 ans. Par ailleurs, elle a pu être complétée par des mesures de soutien exceptionnelles, à l'instar du bouclier social voté en octobre dernier, portant la subvention totale versée pour 2023 à 6 276 000 €.

Il est proposé d'attribuer au CCAS de Tours pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 6 188 199 €. Cette subvention représente 77 % des dépenses éligibles du CCAS. Il est à noter une reconduction du montant global de la subvention par rapport à l'année dernière. L'écart d'environ 23 000 € par rapport au BP 2023 est lié à une étude sur les aides aux impayés de loyers au titre du Logement d'Abord, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la tarification sociale pour la restauration scolaire a un impact significatif sur les secours versés par le CCAS à ce titre. En effet, la baisse estimée des demandes pourrait se situer entre 250 000 € et 350 000 €, ce qui augmente d'autant la capacité d'intervention du service action sociale dans d'autres domaines tels que l'hébergement, les aides au loyer ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, le plan d'actions poursuivra la déclinaison des trois orientations issues des priorités municipales, à savoir :

1. Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous

Cette orientation vise à lutter contre toutes les exclusions, agir sur les représentations, combattre les discriminations et les violences qui en découlent. Il s'agit aussi de permettre l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans les champs de l'alimentation et du logement.

2. Construire la Ville des courts chemins et des solidarités de proximité

La notion de « courts chemins » renvoie à un accès aux droits facilité, des procédures simplifiées, et des informations accessibles.

Le développement des solidarités de proximité prend appui sur la mise en relation des voisins solidaires, la recherche de modes de faire au plus près des habitants.

3. Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale

L'animation de coordinations d'acteurs, que ce soit dans le domaine de l'action sociale ou du Bien Vieillir, permet d'entretenir et de développer les dynamiques de réseaux et de rechercher les complémentarités d'actions. De même, le CCAS souhaite être porteur d'innovations et encourager l'expérimentation.

Pour répondre à ces trois orientations, le CCAS s'appuie sur les services et actions suivantes :

Insertion et action sociale :

- Personnes sans abri et urgence sociale :
 - o La gestion du centre d'hébergement Paul Bert,
 - o La domiciliation des personnes sans domicile stable,
 - o L'aide alimentaire d'urgence,
 - o La mise à l'abri de familles avec enfants à la rue,
- L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives :
 - o Le dispositif de sous-location avec bail glissant dans le parc public,
 - o La mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé dans le cadre du plan Logement d'abord,
 - o L'aide au paiement des loyers,
 - o L'aide sociale facultative concernant les dépenses d'énergie, de mobilité et d'équipement du logement,
- L'accès à l'alimentation :
 - o L'aide alimentaire et la coordination des acteurs du territoire,
 - o Le restaurant convivial Voltaire,
- L'accompagnement social :
 - o L'accompagnement des personnes domiciliées,
 - o L'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
 - o Le Point Conseil Budget (ateliers collectifs, accompagnement individuel, dispositifs micro-crédit personnel, micro-épargne accompagnée),
 - o L'accompagnement social lié au logement,
- L'Appel à Projets Noël de la solidarité,
- Le développement des solidarités de proximité avec le projet de plateforme « voisins solidaires »,
- L'accompagnement au numérique notamment des publics domiciliés au CCAS,

Actions en faveur des séniors :

- La gestion des six résidences autonomie pour 336 logements,
- La gestion de quatre sites EHPAD pour 355 lits,
- Le portage de repas à domicile
- L'offre en matière d'animation en direction des aînés dans la Ville et au sein des établissements du CCAS,
- L'aide aux personnes âgées avec la modulation des tarifs pour les services du CCAS,

- La lutte contre l'isolement : suivi du fichier des personnes vulnérables lors des épisodes climatiques extrêmes ou en période de crise sanitaire, développement d'actions de lien social tout au long de l'année,
- Le pilotage du plan « Bien Vieillir à Tours » et la coordination des acteurs du territoire.

La convention en annexe de la délibération a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-25,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Tours d'un montant de 6 188 199 €,
- APPROUVE la convention annuelle de partenariat et de subvention pour l'année 2024 avec le Centre Communal d'Action Sociale, jointe en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 657363, fonction 420.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 5 (A. WANNERoy ne prend pas part au vote ; M. FORTIER, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 24_02_19_040 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL - SAS TOURS METROPOLE BASKET - SAS TOURS VOLLEY BALL
Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Riche de son tissu associatif, la Ville de Tours développe une politique de soutien aux acteurs sportifs associatifs sous plusieurs formes, l'une d'entre elles étant l'attribution de subventions.

Les sociétés sportives contribuent elles aussi au dynamisme du territoire par la réalisation de missions d'intérêt général, encadrées par les articles L113-2 et R113-2 du code du sport et se déclinant ainsi :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, la subvention ne peut être employée pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre d'un service d'ordre, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi réglementant les activités de surveillance et de gardiennage.

Les sociétés sportives Tours Métropole Basket et Tours Volley Ball présentent pour la saison 2023-2024 un programme d'actions qui participe à ces missions d'intérêt général.

En raison d'un besoin de trésorerie dûment justifié, une avance sur la subvention de 2024 d'un montant de 24 000 € pour la SAS Tours Métropole Basket et d'un montant de 73 500 € pour la SAS Tours Volley Ball leur a été attribuée par délibération du 18 décembre 2023.

Pour permettre à chacune des sociétés sportives d'assurer la bonne réalisation de ses projets d'activités, il est proposé de leur attribuer une subvention dont le montant est présenté comme suit :

- Pour la SAS Tours Métropole Basket : le montant total de la subvention s'élève à 80 000 €, soit un solde de 56 000 € après déduction de l'avance déjà versée,
- Pour la SAS Tours Volley Ball : le montant total de la subvention s'élève à 245 000 € soit un solde de 171 500 € après déduction de l'avance déjà versée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport, notamment l'article L113-2 permettant aux sociétés sportives de recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général et l'article R113-2 précisant les missions d'intérêt général pouvant être mises en œuvre,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 approuvant l'attribution d'une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 24 000 € pour la SAS Tours Métropole Basket et d'un montant de 73 500 € pour la SAS Tours Volley Ball au titre de leurs missions d'intérêt général,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison 2023-2024 à :
 - la SAS Tours Métropole Basket d'un montant de 80 000 €, soit un solde de 56 000 € après déduction de l'avance déjà versée,
 - la SAS Tours Volley Ball d'un montant de 245 000 €, soit un solde de 171 500 € après déduction de l'avance déjà versée,
- APPROUVE les avenants annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ceux-ci,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_02_19_041 -

CONVENTIONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA COORDINATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La construction de la ligne 2 du tramway impose des contraintes techniques pour l'ensemble des réseaux existants sur l'itinéraire retenu. En effet, la création d'une plate-forme dédiée à la circulation des rames implique un approfondissement, un déplacement, une dissimulation, la mise en place d'une protection des réseaux ou le comblement des réseaux présents dans son emprise. Le projet nécessite également de modifier les réseaux présents pour les adapter à la nouvelle configuration urbaine (dissimulation, renforcement...).

Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), Enedis, GRDF, Orange, Bouygues Télécom, SFR, la Société de Chauffage des Bords du Cher (SCBC), Dalkia et les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et La Riche sont propriétaires ou concessionnaires de réseaux sur l'ensemble de la zone traversée par le tramway. Il est donc souhaitable de se regrouper pour mutualiser les prestations équivalentes.

La coordination des interventions nécessaires dans le temps et l'espace représente un intérêt non seulement financier, car elle permet des économies d'échelle, mais également au regard du planning de réalisation et de la gêne occasionnée aux riverains.

A cette fin, l'ensemble des partenaires précités doit s'engager contractuellement avec le groupement Transamo - La SET, maître d'ouvrage délégué désigné par le Syndicat des Mobilités de Touraine, via une convention générale et une convention technique.

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis au code de la commande publique.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

En conséquence, les parties souhaitent réaliser certains de leurs achats en commun dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

En considération de ce qui précède, les parties se sont rapprochées et ont convenu les dispositions générales suivantes :

La Ville de Tours, le SIEIL, Enedis, GRDF, Orange, Bouygues Télécom, SFR, la SCBC, Dalkia, Tours Métropole Val de Loire et les communes de Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et La Riche souhaitent faire réaliser les prestations précitées par les mêmes entreprises, notamment afin d'assurer une cohérence globale des travaux et réaliser des économies d'échelle.

Les parties souhaitent donc signer simultanément la convention générale et la convention technique pour le groupement de commandes et la coordination des travaux nécessaires à la réalisation de la deuxième ligne de Tramway et de ses composantes sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments ;

DELIBERE

Le Conseil :

- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Tours au groupement de commandes avec le SIEIL, Enedis, GRDF, Orange, Bouygues Télécom, SFR, SCBC, Dalkia, Tours Métropole Val de Loire, les communes de Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et La Riche,
- ACCEPTE que Tours Métropole Val de Loire soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- APPROUVE la convention générale pour le groupement de commandes et la coordination des travaux nécessaires à la réalisation de la deuxième ligne de Tramway et de ses composantes sur le territoire de la Ville de Tours, annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la convention technique pour le groupement de commandes et la coordination des travaux nécessaires à la réalisation de la deuxième ligne de Tramway et de ses composantes sur le territoire de la Ville de Tours, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (C. DELAGARDE ne prend pas part au vote ; A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_042 -

CESSION DE MATERIELS USAGES

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours remplace ou réforme des matériels usagés qu'elle propose à la vente ou à la réforme. Les matériels usagés sont susceptibles d'être vendus, soit sur le site internet de la Ville par le biais de l'application « AGORASTORE », soit au travers d'autres procédures (enchères classiques, appels à candidatures, etc.).

Préalablement à la vente, les biens doivent être désaffectés et déclassés.

Par ailleurs, lorsque le montant de la vente est supérieur à 4 600 €, la vente doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous liste des matériels susceptibles d'être cédés à un prix supérieur à 4 600 €. Pour autant, il ne sera pas fixé de montant minimum de cession afin de ne pas bloquer les ventes.

CATEGORIE	Immatriculation ou code inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Dernier compteur KM ou nombre d'heures
Poids lourd	CE-803-EW (anciennement 1105VG37)	Camion PL 15T Renault M180, benne et grue	27/01/1997	243 045 km
Poids lourd	4643 VV 37 CM 970 VF	Camion PL 15T Renault Midliner M150, laveuse 8000L	13/09/1999	141 215 km
Tracteur	6934 WT 37	Tracteur Kubota L4200, avec lame et fourche	16/10/2003	3 122 H
Poids lourd	248 XA 37 / CE 785 EW	Bibliobus Iveco 80E15	18/02/2005	162 455 km

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-10°,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la désaffectation des biens ci-dessous,
- APPROUVE le déclassement des biens ci-dessous :

CATEGORIE	Immatriculation ou code inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Dernier compteur KM ou nombre d'heures
Poids lourd	CE-803-EW (anciennement 1105VG37)	Camion PL 15T Renault M180, benne et grue	27/01/1997	243 045 km
Poids lourd	4643 VV 37 CM 970 VF	Camion PL 15T Renault Midliner M150, laveuse 8000L	13/09/1999	141 215 km
Tracteur	6934 WT 37	Tracteur Kubota L4200, avec lame et fourche	16/10/2003	3 122 h
Poids lourd	248 XA 37 / CE 785 EW	Bibliobus Iveco 80E15	18/02/2005	162 455 km

- APPROUVE le principe de la vente de ces biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77, article 775, fonction 020.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (C. SAVOUREY, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote)

- 24_02_19_043 -

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS -
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les communes de Chambray-lès-Tours, La Riche, Savonnières et Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'acquisition de matériel espaces verts.

À cet effet, il appartient auxdites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3-II,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes entre les communes de Chambray-lès-Tours, La Riche, Savonnières et Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'acquisition de matériel espaces verts,

- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- PRECISE que Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement,

- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 24_02_19_044 -

ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation de certaines désignations de représentants au sein des organismes suivants.

1. Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours

Par délibération n° 18_10_01_025 du 1^{er} octobre 2018, la Ville de Tours a créé la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours.

Les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 8 membres comme suit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal de la Ville de Tours,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés par le Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- 1 fonctionnaire et 1 membre suppléant désignés par le Ministère de la Culture,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Par délibérations du 24 juillet 2020, du 9 novembre 2020 et du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser la liste des représentants.

2. Commission de concession de mobilier urbain

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de mobiliers urbains d'affichage avec le Syndicat des Mobilités de Touraine et les Villes de Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Tours afin de siéger au sein de la Commission de Concession spécifique.

Les représentants doivent être désignés parmi les membres de la Commission de Concession créée par délibération n° 20_07_24_003 du 24 juillet 2020.

3. Ecole Polytechnique de l'Université de Tours – Conseil de l'école

Par délibération n° 20_09_29_004 du 29 septembre 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant ont été désignés afin de siéger au sein du conseil de l'école Polytechnique de l'Université de Tours, pour une durée de 3 ans.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants, pour une durée équivalente, soit de janvier 2024 jusqu'à la fin du mandat.

4. Composition des commissions municipales

Suite au changement de groupe politique de Madame Céline DELAGARDE, il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster la composition des commissions municipales.

En effet, l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal indique que chaque groupe doit être représenté au sein de chacune des commissions. Aussi, la délibération n° 22_10_03_039 du 3 octobre 2022 fixe à 16 le nombre de sièges de chacune des commissions à répartir entre les

groupes constitués mais précise également que l'ensemble des sièges peut ne pas être occupé dès lors que les conseillers municipaux du groupe sont déjà membres de deux commissions et que le groupe dispose d'un représentant au sein de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 20_07_24_003 en date du 24 juillet 2020,
 Vu la délibération n° 22_10_03_039 en date du 3 octobre 2022,
 Vu les statuts de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours,
 Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Ville sont désignés par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public,

DELIBERE

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,

- DESIGNE sans vote à bulletin secret les représentants de la Ville pour siéger au sein des structures suivantes :

- Ecole Polytechnique de l'Université de Tours – Conseil de l'école :
 - Un titulaire : Thierry LECOMTE,
 - Un suppléant : Marie QUINTON,
- Commission de concession de mobilier urbain :
 - Un titulaire : Cathy SAVOUREY,
 - Un suppléant : Anne DESIRE,

- APPROUVE l'actualisation des représentants des partenaires suivants au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours :

- Pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :
 - Brice DROINEAU, membre suppléant,
- Pour le Ministère de la Culture :
 - Christine DIACON, membre titulaire,

- PRECISE que les autres membres du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours sont :

- Pour la Ville de Tours :
 - Monsieur le Maire, membre titulaire,
 - Christophe DUPIN, membre titulaire,
 - Marie QUINTON, membre titulaire,
 - Oulématou BA TALL, membre titulaire,
 - Benoist PIERRE, membre titulaire,

 - Christine BLET, membre suppléant,
 - Iman MANZARI, membre suppléant,
 - Benoit FAUCHEUX, membre suppléant,
 - Anne DESIRE, membre suppléant,
 - Romain BRUTINAUD, membre suppléant,

- Pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :
 - Sylvie GINER, membre titulaire,
- Pour le Conseil Régional Centre-Val de Loire :
 - Delphine BENASSY, membre titulaire,
 - Cathy MUNSCH, membre suppléant,
- Pour le Ministère de la Culture :
 - Jérôme BLOCH, membre suppléant,

- MODIFIE la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales :
 - Remplacement de Cécile CHEVILLARD par Olivier LEBRETON,
 - Remplacement de Céline DELAGARDE par Benoist PIERRE,
- Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme :
 - Remplacement de Affiwa METREAU par Céline DELAGARDE,
- Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion :
 - Remplacement de Alexandra SCHALK-PETITOT par Cécile CHEVILLARD,
 - Remplacement de Bertrand ROUZIER par Céline DELAGARDE.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 48

Abstentions : 5 (C. SAVOUREY, T. LECOMTE, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote ; M. CABANNE, A. SCHALK PETITOT)

- 24_02_19_045 -

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

N°	DATE	<u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u>
TO-DC_2023_0158	29/11/2023	VENTE DE 15 BACS URBAINS PLANTES A SNCF GARES ET CONNEXIONS
TO-DC_2023_0194	06/12/2023	DON A LA VILLE DE TOURS DE TROIS MOUTONS DOMESTIQUES PAR MONSIEUR MATHIEU RABIER
TO-DC_2023_0272	08/01/2024	DON A LA VILLE DE TOURS DE 2 CHEVRES ET 1 BOUC COU CLAIR DU BERRY PAR LE PARC FLORAL D'ORLEANS-

TODE_2023_1140	01/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « PLUS D'UN déTours DANS SON SAC » - MME MARION, PRESIDENTE.
TODE_2023_1141	05/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « AMICALE PETANQUE TOURS NORD » - M. CAUDAL.
TODE_2023_1142	05/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « TOURS METROPOLE BASKET SAS » - M. DE L'ESPINAY.
TODE_2023_1143	11/12/2023	CONTRAT N°36-T148-3032-2319a - PARC HONORE DE BALZAC 37000 TOURS - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A SARL ACCROCAMPS TOURS - CONVENTION DU 17/05/2023 - AVENANT N°1 – MESSIEURS COLIRE ET TESTON.
TODE_2023_1144	14/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 33 BOULEVARD TONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SHOT » - MME FRIOT.
TODE_2023_1145	14/12/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°32 - CITE ALFRED MAME - MME BELLENOUE COLLINET.
TODE_2023_1146	19/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX PLACE GASTON PAILLOU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SKOLA 37 » – MME CHAPPUIS.
TODE_2023_1147	19/12/2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX.81 AVENUE DE L'EUROPE 37100 TOURS A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN – MME BRULE-DELAHAYE.
TODE_2023_1148	19/12/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°49 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL – MME ISRA LABIDI.
TODE_2023_1149	29/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « PAGAIE CLUB MAGDUNOIS » - M. BORK.
TODE_2023_1150	29/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « ACADEMIE DE LA COIFFURE ET ESTHETIQUE DE TOURAINE » - MME SICARD.
TODE_2023_1151	29/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « JUMPIN'JAZZ » - M. ROUDIER.
TODE_2023_1152	29/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE FRANCAISE CONTRE LE CANCER » - M. VAILLANT.
TODE_2023_1153	29/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « POLE ESPOIR FEMININ DE FOOTBALL » - M. TEXEIRA.
TODE_2023_1154	05/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « CHUYOKAN DOJO JOUE LES TOURS » - M. BUGGENHOUDT.
TODE_2024_0001	10/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS » - M. COUILLEBAULT.

TODE_2024_0002	10/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « SASP TOURS FOOTBALL CLUB » - M. ETTORI.
TODE_2024_0005	12/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « L'AVENIR SPORTIF DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE » - MME LE ROUX.
TODE_2024_0006	12/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT « SHUN WU TANG TOURS » - M. BOUET.
TODE_2024_0008	24/01/2024	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TOURS BENEVOLES – M. VERNAT.
TODE_2024_0009	24/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE LOCAL DES BLOUSES ROSES- ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL – MME CHAMBON.
TODE_2024_0010	30/01/2024	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION ET DE BAR SUR LE SITE DE LA MANIFESTATION « TOURS SUR LOIRE ».
du 26 octobre 2023 au 30 janvier 2024		25 RENONCIATIONS A EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.
N°	DATE	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>
TO-DC_2023_0172	01/12/2023	ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURS - 2023
TO-DC_2023_0195	11/12/2023	HABILITATION RECOURS INDEMNITAIRE RESILIATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
TO-DC_2023_0202	11/12/2023	DECISION D'HABILITATION ME VEAUUVY - CTX DEGRADATION POSTE POLICE
TO-DC_2024_0001	04/01/2024	RECOURS INDEMNITAIRE PACIFICA - HABILITATION ME VEAUUVY
TO-DC_2024_0046	18/01/2024	HABILITATION ME VEAUUVY - RECOURS ORCHESTRE
N°	DATE	<u>FINANCES LOCALES</u>
TO-DC_2023_0164	04/12/2023	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE CLAUDE BERNARD - PHASE 2 - CLOS ET COUVERT ETAT - DSIL 2024
TO-DC_2023_0179	11/12/2023	CINEMATHEQUE DE TOURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE
TO-DC_2023_0222	12/12/2023	CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE - TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT - DSIL 2024
TO-DC_2023_0223	12/12/2023	CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE - TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT - F2D 2024 - DEPARTEMENT
TO-DC_2023_0224	12/12/2023	ECOLE JEAN GIRAUDOUX - PHASE 1 : MISE EN ACCESSIBILITE - ETAT - DSIL 2024

TO-DC_2023_0225	22/12/2023	MODIFICATION DES OFFICES SATELLITES DE LA CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - F2D 2024
TO-DC_2023_0226	12/12/2023	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE MUSEES - CHATEAU
TO-DC_2023_0227	12/12/2023	GRAND THEATRE DE TOURS - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
TO-DC_2023_0228	29/01/2024	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR ORGANISATION D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023.
TO-DC_2023_0257	22/12/2023	TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE AU CENTRE MUNICIPAL DES SPORTS - DEPARTEMENT - F2D 2024
TO-DC_2023_0258	22/12/2023	REQUALIFICATION OFFRE SPORTIVE DE PROXIMITE ESPACE LOISIRS JEUNES DU QUARTIER EUROPE A TOURS - DEPARTEMENT - F2D 2024
TO-DC_2024_0028	11/01/2024	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX RESEAUX PROFESSIONNELS DU MECENAT - AFF ET ADMICAL
N°	DATE	<u>CIMETIERES</u>
TO-DC_2023_0165	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS023375 - VR
TO-DC_2023_0166	30/11/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS028801 - MBT
TO-DC_2023_0167	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014254 - MBT
TO-DC_2023_0168	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014275 - MBT
TO-DC_2023_0169	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023456 - CM
TO-DC_2023_0170	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028192 - MBT
TO-DC_2023_0171	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - R2226 - VR
TO-DC_2023_0173	30/11/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE ENFANT - TS034050 - JD
TO-DC_2023_0174	30/11/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034054 - CM
TO-DC_2023_0175	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS013297 - MBT
TO-DC_2023_0176	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014216 - VR
TO-DC_2023_0177	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S023279 - MBT

TO-DC_2023_0178	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028155 - MBT
TO-DC_2023_0180	02/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034057 - VR
TO-DC_2023_0181	02/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE ENFANT - TS034050 - JD
TO-DC_2023_0182	02/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029598 - CM
TO-DC_2023_0183	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - LS019966 - VR
TO-DC_2023_0184	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS021809 - VR
TO-DC_2023_0185	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023301 - MBT
TO-DC_2023_0186	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027917 - VR
TO-DC_2023_0187	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - SS028338 - CM
TO-DC_2023_0188	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S023279 - MBT
TO-DC_2023_0189	02/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS024902 - VR
TO-DC_2023_0190	05/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034056 - SM
TO-DC_2023_0191	05/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014272 - CM
TO-DC_2023_0192	05/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S027200 - JV
TO-DC_2023_0193	05/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034059 - JV
TO-DC_2023_0196	06/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034058 - CM
TO-DC_2023_0197	06/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034079 - JV
TO-DC_2023_0198	06/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - SS034066 - CM
TO-DC_2023_0199	07/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014248 - VR
TO-DC_2023_0200	07/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S016737 - JD
TO-DC_2023_0201	07/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS019487 - VR

TO-DC_2023_0203	09/12/2023	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE-TS014039-JD
TO-DC_2023_0204	09/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034055 - CM
TO-DC_2023_0205	09/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - R034118 - JV
TO-DC_2023_0206	09/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CINERAIRE - S028835 - VR
TO-DC_2023_0207	09/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS016881-JV
TO-DC_2023_0208	09/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS028803-JV
TO-DC_2023_0209	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS023394 - VR
TO-DC_2023_0210	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS028544 - VR
TO-DC_2023_0211	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006356 - VR
TO-DC_2023_0212	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS022699 -JV
TO-DC_2023_0213	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024938 - VR
TO-DC_2023_0214	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS025866 - VR
TO-DC_2023_0215	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS013684 - VR
TO-DC_2023_0216	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS027518 - VR
TO-DC_2023_0217	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028287 - VR
TO-DC_2023_0218	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE LS028713 - VR
TO-DC_2023_0219	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS023554-JD
TO-DC_2023_0220	09/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS023566-JD
TO-DC_2023_0221	09/12/2023	RETROCESSION CINERAIRE - R2086 - VR
TO-DC_2023_0229	14/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS006691 - SM
TO-DC_2023_0230	14/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034102 - JV

TO-DC_2023_0231	14/12/2023	RENOU ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS028861 - JD
TO-DC_2023_0232	14/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - S023754 - VR
TO-DC_2023_0233	14/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006689 - SM
TO-DC_2023_0234	14/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS034133 - VR
TO-DC_2023_0235	14/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS027518 - VR
TO-DC_2023_0236	17/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034139 - VR
TO-DC_2023_0237	17/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006156 - JD
TO-DC_2023_0238	17/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013478 - JD
TO-DC_2023_0239	17/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028038 - JD
TO-DC_2023_0240	21/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034148 - CM
TO-DC_2023_0241	21/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014350 - VR
TO-DC_2023_0242	21/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014363 - VR
TO-DC_2023_0243	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028292 - VR
TO-DC_2023_0244	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS022923 - SM
TO-DC_2023_0245	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023153 - MBT
TO-DC_2023_0246	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028369 - VR
TO-DC_2023_0247	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - SS006147 - SM
TO-DC_2023_0248	21/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034158 - MBT
TO-DC_2023_0249	21/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS028823 - VR
TO-DC_2023_0250	21/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS014327 - VR
TO-DC_2023_0251	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006301 - SM

TO-DC_2023_0252	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013906 - VR
TO-DC_2023_0253	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023589 - VR
TO-DC_2023_0254	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028438 - VR
TO-DC_2023_0255	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014185 - SM
TO-DC_2023_0256	21/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS023711 - VR
TO-DC_2023_0259	27/12/2023	MODIFICATIF CONCESSION VERSEY - LS023458 - CM
TO-DC_2023_0260	27/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013008 - VR
TO-DC_2023_0261	27/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028756 - VR
TO-DC_2023_0262	29/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - S034160 - VR
TO-DC_2023_0263	29/12/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS025485 - VR
TO-DC_2023_0264	29/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS028712 - VR
TO-DC_2023_0265	29/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS026409 - JD
TO-DC_2023_0266	29/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS013890 - JD
TO-DC_2023_0267	29/12/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034161 - VR
TO-DC_2023_0268	29/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034159 - JD
TO-DC_2023_0269	29/12/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034164 - JD
TO-DC_2023_0270	29/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S023642 - VR
TO-DC_2023_0271	29/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S027131 - VR
TO-DC_2023_0273	02/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS015425 - VR
TO-DC_2023_0274	02/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023504 - JD
TO-DC_2023_0275	02/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028562 - VR

TO-DC_2023_0276	02/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014119 - JD
TO-DC_2023_0277	02/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS021882 - VR
TO-DC_2024_0002	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE-LS034171-JD
TO-DC_2024_0003	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE -LS034174-SM
TO-DC_2024_0004	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS034157-SM
TO-DC_2024_0005	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS034188-MBT
TO-DC_2024_0006	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS04184-MBT
TO-DC_2024_0007	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS027657-JD
TO-DC_2024_0008	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS028208-JD
TO-DC_2024_0009	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS028377-SM
TO-DC_2024_0010	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS028591-JD
TO-DC_2024_0011	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-S028496-JD
TO-DC_2024_0012	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-TS014302-JD
TO-DC_2024_0013	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-TS014317-JD
TO-DC_2024_0014	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-TS028866-JD
TO-DC_2024_0015	05/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS028414-JD
TO-DC_2024_0016	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE-LS034183-SM
TO-DC_2024_0017	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE-TS034185-SM
TO-DC_2024_0018	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS034186-MBT
TO-DC_2024_0019	05/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS034187-MBT
TO-DC_2024_0020	09/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS022919 - MBT

TO-DC_2024_0021	09/01/2024	MODIFICATIF CONCESSION CINERAIRE - TS032069 - JV
TO-DC_2024_0022	09/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034171 - JD
TO-DC_2024_0023	09/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - LS034189 - JV
TO-DC_2024_0024	09/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034191 - SM
TO-DC_2024_0025	09/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS022511 - CM
TO-DC_2024_0026	09/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS027116 - CM
TO-DC_2024_0027	09/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028546 - MBT
TO-DC_2024_0029	11/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028774 - MBT
TO-DC_2024_0030	11/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE -LS022979-MBT
TO-DC_2024_0031	11/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034195 - MBT
TO-DC_2024_0032	11/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - S034200 - MBT
TO-DC_2024_0033	11/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034197 - JV
TO-DC_2024_0034	11/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE - TS024055 - VR
TO-DC_2024_0035	11/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028076 - VR
TO-DC_2024_0036	11/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028830 - MBT
TO-DC_2024_0037	11/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S006376 - JV
TO-DC_2024_0038	12/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034198 - MBT
TO-DC_2024_0039	12/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034199 - MBT
TO-DC_2024_0040	12/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014380 - VR
TO-DC_2024_0041	12/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS028482 - JD
TO-DC_2024_0042	12/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027837 - MBT

TO-DC_2024_0043	12/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034192 - MBT
TO-DC_2024_0044	12/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034201 - JV
TO-DC_2024_0045	12/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034196 - MBT
TO-DC_2024_0047	15/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034194 - VR
TO-DC_2024_0048	15/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - LS034193 - JV
TO-DC_2024_0049	15/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - LS026903 - SM
TO-DC_2024_0050	15/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028836 - VR
TO-DC_2024_0051	16/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014308 - SM
TO-DC_2024_0052	16/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034205 - JV
TO-DC_2024_0053	16/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027067 - JV
TO-DC_2024_0054	18/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - S034206 - JD
TO-DC_2024_0055	18/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028174 - JD
TO-DC_2024_0056	18/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013394 - VR
TO-DC_2024_0057	18/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE DE CONCESSION FUNERAIRE - S014493 - JD
TO-DC_2024_0058	18/01/2024	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE - LS023608 - VR
TO-DC_2024_0059	18/01/2024	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE - S013653 - VR
TO-DC_2024_0060	18/01/2024	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE - S028060 - VR
TO-DC_2024_0061	18/01/2024	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - SS011077 - SM
TO-DC_2024_0062	18/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034210 - JV
TO-DC_2024_0063	18/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS013358 - VR
TO-DC_2024_0064	22/01/2024	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - S014232 - VR

TO-DC_2024_0065	22/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM-LS034216-JV
TO-DC_2024_0066	22/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE-LS034209-JD
TO-DC_2024_0067	22/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE-LS023817-JV
TO-DC_2024_0068	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023794 - VR
TO-DC_2024_0069	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S013735 - VR
TO-DC_2024_0070	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS023758-JD
TO-DC_2024_0071	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS026996-JV
TO-DC_2024_0072	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-S022024-MBT
TO-DC_2024_0073	22/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-TS022874-SM
TO-DC_2024_0074	23/01/2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034214 - VR
TO-DC_2024_0075	23/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013456 - SM
TO-DC_2024_0076	23/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S022643 - VR
TO-DC_2024_0077	23/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034250 - JD
TO-DC_2024_0079	23/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS - 027552 - SM
TO-DC_2024_0080	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS027381 - SM
TO-DC_2024_0081	25/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034253 - SM
TO-DC_2024_0082	25/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - R034255 - CM
TO-DC_2024_0083	25/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - SS034251 - CM
TO-DC_2024_0084	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS013845-CM
TO-DC_2024_0085	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE-LS027548-CM
TO-DC_2024_0086	25/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034252 - CM

TO-DC_2024_0087	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013587 - CM
TO-DC_2024_0088	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013883 - CM
TO-DC_2024_0089	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028211 - SM
TO-DC_2024_0090	25/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028238 - CM
TO-DC_2024_0092	29/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS013604 - JV
TO-DC_2024_0093	29/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS013738 - SM
TO-DC_2024_0094	29/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027072 - CM
TO-DC_2024_0095	29/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE – LS024809 - CM
TO-DC_2024_0096	29/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI CASE – TS 027944 - SM
TO-DC_2024_0097	29/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM – TS034256 - SM
TO-DC_2024_0098	29/01/2024	MODIFICATIF CONCESSION CINERAIRE – LS034251 - CM
TO-DC_2024_0099	29/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM – LA034254 - SM
TO-DC_2024_0100	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027106 - JV
TO-DC_2024_0101	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – SS0277817 - MBT
TO-DC_2024_0102	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE – TS022053 - MBT
TO-DC_2024_0103	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS005967 - VR
TO-DC_2024_0104	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS022396 - JV
TO-DC_2024_0105	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027133 - MBT
TO-DC_2024_0106	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027406 - JD
TO-DC_2024_0107	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027495 - JV
TO-DC_2024_0108	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – TS013460 - MBT

TO- DC_2024_0109	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – TS013753 - VR
TO- DC_2024_0110	30/01/2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE – LS034258 - CM
TO- DC_2024_0111	30/01/2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE – LS024370 - JD
TO- DC_2024_0112	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM ENFANT – TS027304-JD
TO- DC_2024_0113	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027284 - MBT
TO- DC_2024_0114	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – LS027615 - JV
TO- DC_2024_0115	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – SS005910 - MBT
TO- DC_2024_0116	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – TS013447 - MBT
TO- DC_2024_0117	30/01/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE – TS013798 - VR

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
29/11/2023	23N0780012	TFC	37000 TOURS	Marché de prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de la ville de Tours		39 999.80 €		
30/11/2023	23S2580001	ORTEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Changement pompe EP + flotteur pour la crèche Tonnellé		1 892.00 €		
30/11/2023	23S2580006	NILFISK	91944 COURTABOEUF	Acquisition de 2 autolaveuses pour les piscines de Tours nord		6 224.40 €		
01/12/2023	23F070138	QUARDINA CIDECO	37100 TOURS 63178 AUBIERE	Diagnostics structures et études géotechniques/pollutions des sols sur le patrimoine bâti et non bâti de la ville de Tours	Lot 1 : Diagnostics structure béton, bois et métalliques			1 200 000.00 €
04/12/2023	23F070238	GINGER CEBTP INFRANEO	37210 PARCAY MESLAY 86100 ANTRAN	Diagnostics structures et études géotechniques/pollutions des sols sur le patrimoine bâti et non bâti de la ville de Tours	Lot 2 : Etudes géothermiques et diagnostics de pollution des sols			675 000.00 €
06/12/2023	23F0790348	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION BATEC COORDONNATEURS SPS UMAN CONTROL	37000 TOURS 37370 VILLEBOURG 45770 SARAN	Missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et rédaction, suivi de plans de prévention des risques, groupement de commandes avec Saint Cyr sur Loire et TMVL				320 000.00 €

07/12/2023	23S2650006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE	Achat de matériels de nettoyage		1 021.73 €		
19/12/2023	23F0720048	EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	92183 ANTHONY CEDEX	Fourniture et gestion des abonnements, des journaux et périodiques de la bibliothèque municipale et des musées				84 000 €
19/12/2023	23S2660003	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	37304 JOUÉ LES TOURS	Installation VESDA atelier / Grand Théâtre		5 878.66 €		
20/12/2023	23M0740036	TECHNIQUES DE SCIAGE AU DIAMANT	37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Travaux de Déconstruction et de Désamiantage de l'Ecole élémentaire Claude Bernard				662 143.86 €
21/12/2023	23F0690148	CAAHMRO	45590 SAINT CYR EN VAL	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 1 : Semences de gazons pour terrains de sports et assistance technique			200 000.00 €
21/12/2023	23F0690348	CAAHMRO	45590 SAINT CYR EN VAL	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 3 : Fongicides, insecticides et autres produits			35 000.00 €
21/12/2023	23F0690448	EDP PIVETEAU	85110 CHANTONNAY	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 4 : Désherbants			40 000.00 €
21/12/2023	23F0690348	CAAHMRO	45590 SAINT CYR EN VAL	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 5 : Engrais pour production florale, espaces verts et terrains sportifs et assistance			300 000.00 €
21/12/2023	23F0690448	EDP PIVETEAU	85110 CHANTONNAY	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 6 : Mycorhization			30 000.00 €
22/12/2023	23F0710124	AVELINE	37300 JOUÉ LÈS TOURS	Fournitures d'emballages alimentaires pour la restauration collective	Lot 1 : Barquettes alimentaires en aluminium			360 000 €
22/12/2023	23F0710324	USAGUNIK	81602 GAILLAC CEDEX	Fournitures d'emballages alimentaires pour la restauration collective	Lot 3 : Barquettes alimentaires en polypropylène			30 000 €
22/12/2023	23F0710424	USAGUNIK	81602 GAILLAC CEDEX	Fournitures d'emballages alimentaires pour la restauration collective	Lot 4 : Rouleaux de films soudables, pelables, rouleaux de film étirables et rétractables			19 200 €
22/12/2023	23F0710524	ETIK OUEST	85300 SOULANS	Fournitures d'emballages alimentaires pour la restauration collective	Lot 5 : Etiquettes et rubans			18 000 €

02/01/2024	23F0690248	TOURAINÉ ESPACES VERTS	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Fourniture de gazons, de produits phytosanitaires et d'engrais	Lot 2 : Semences de gazons rustiques et d'ornement et gazon de placage			30 000 €
17/01/2024	23S1680006	IMPRIMERIE VINCENT	37000 TOURS	Impression de Tours Magazine				300 000 €
19/01/2024	22M1120136	GRAINES VOLTZ / NPK DISTRIBUTION	68000 COLMAR 43300 ST FERREOL D AUROURE	Semences pour plantes annuelles - Été 2024				9 600 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

<i>DATES</i>	<i>N° MARCHE OU ACCORD- CADRE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>CP-VILLE</i>	<i>OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>LOT</i>	<i>OBJET DE L'AVENANT</i>	<i>MONTANT TTC AVENANT</i>
13/07/2022	21F0350648	AXIMUM INDUSTRIE	76100 ROUEN	Signalétique et signalisation routière TMVL et Ville de Tours	Lot 1 Signalétique de police et directionnelle	Avenant de transfert suite fusion d'entreprise	
13/07/2022	21F0380648	AXIMUM INDUSTRIE	76100 ROUEN	Signalétique et signalisation routière TMVL et Ville de Tours	Lot 2 Signalétique temporaire	Avenant de transfert suite fusion d'entreprise	
29/11/2023	23M0370510	RIBREAU	37460 MONTRESOR	CMS Restructuration du secteur patinoire	Lot 5 : Menuiseries intérieures	Augmentation du marché suite à la pose d'une cloison provisoire entre la patinoire et la future salle polyvalente	11 845.88 €
01/12/2023	22F1300248	BOITES A LIVRES	37000 TOURS	Achat de livres non scolaires pour le réseau des Bibliothèques	Lot 2 : Ouvrages de fiction et documentaires	Dissolution avec transmission universelle du patrimoine au profit de STPL	
07/12/2023	23M0370110	COGNAC SCIAGE BETON	86440 MIGNE AUXANCES	CMS Restructuration du secteur patinoire	Lot 1 : Démolition et désamiantage	Augmentation du marché suite aux travaux de démolition, découverte d'une zone supplémentaire à désamianter et modification de la zone de déplombage à traiter	7 807.51 €
13/12/2023	21N0110004	MGDIS	56000 VANNES	Contrat de maintenance MGDIS portail des aides en mode hébergé		Augmentation du marché suite à l'acquisition du connecteur gestion financière	2 234.09 €

13/12/2023	23M0330036	ABCD	75000 PARIS	Mission de programmation pour le Centre Chorégraphique National de Tours		Réalisation d'une phase 2 complémentaire afin de tester la nouvelle définition des besoins et estimer la faisabilité architecturale	7 827.50 €
20/12/2023	23S1700006	SECURITIM SURETE	92360 MEUDON	Gardiennage marché de Noël boulevard Heurteloup 2		modification périmètre d'intervention	
21/12/2023	22N0430043	AGENCE ENGASSER ALTIA INGENIERIE EGIS SYLVA CONSEIL	75000 PARIS 75000 PARIS 35000 RENNES 63000 CLERMONT FERRAND	Mission de MOE pour l'extension du site complexe du Hallebardier		Augmentation du marché après réception de l'avant-projet définitif, suite à des changements dans la consistance des travaux	111 943.29 €
19/01/2024	21F1850048	AF MAINTENANCE	14790 MOUAN	Marché de maintenance des portes et portails des bâtiments de la ville de Tours, du CCAS et de TMVL		Ajout et suppression de prestations et autres	2 437,63 €
23/01/2024	22N1090212	FEDERATION COMPAGNONNIQUE DE GRENOBLE	38130 ECHIROLLES	Réalisation du mobilier de la boutique du musée du compagnonnage	Lot 2 : réalisation du meuble présentoir	Sans objet - correction du montant en € HT (titulaire non soumis à la TVA)	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Alice WANNERROY : Intervention pour information

✍

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.

Tours, le 09 AVR. 2024

Le Maire,



Emmanuel DENIS

Le Secrétaire de Séance,



Stéphane HOUQUES